

République Démocratique du Congo

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme



Cinquième rapport national sur la mise
en œuvre de la Conservation sur la
Diversité Biologique

Juin 2014

Partie contractante	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CORRESPONDANT NATIONAL	
Nom complet de l'organisme	<i>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE</i>
Nom et fonction du chargé de liaison	<i>Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA, Directeur</i>
Adresse postale	<i>12.348 KIN I</i>
Téléphone	<i>(+243) 999 954 148</i>
Fax	
Courriel	<i>Toirambe14@gmail.com</i>
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)	
Nom complet de l'organisme	<i>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE</i>
Nom et fonction du chargé de liaison	<i>Mike IPANGA MWAKU, Chef de Division en charge de la Biodiversité et Point Focal National CDB</i>
Adresse postale	<i>12.348 KIN I</i>
Téléphone	<i>+243 999 060 697</i>
Fax	
Courriel	<i>mikeipanga@yahoo.fr / mikeipanga@gmail.com</i>
REMISE DU RAPPORT	
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national	<i>Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA</i>
Date d'envoi	<i>Le 05juin 2014</i>

Table des matières

0. Introduction	6
0.1. Contexte d'élaboration du 5 ^{ème} rapport national sur la biodiversité	6
0.2. Résumé exécutif	6
Chapitre 1 ^{er} : Etat et tendances de la diversité biologique, des dangers qui la menacent et leurs conséquences sur le bien être	13
1.1. Potentialités en ressources biologiques	13
1.2. Importance de la biodiversité	14
1.3. Tendances de la biodiversité	14
1.4. Principales menaces sur la biodiversité.....	Erreur ! Signet non défini.
1.4.1. Causes directes	Erreur ! Signet non défini.
1.4.2. Causes indirectes ou sous-jacentes.....	20
Chapitre 2 ^{ème} : Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux de la biodiversité et intégration de la diversité biologique	23
2.1. Introduction	23
2.2. Aperçu de la SPANB-1 et 2	23
2.2.1. Orientations de la SPANB-2	23
2.2.3. SPANB-2 et priorités nationales pour la diversité biologique	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. Principales différences entre la SPANB-1 et 2	Erreur ! Signet non défini.
2.2.3. Contributions de la SPANB-2 à l'atteinte des objectifs d'Aichi	Erreur ! Signet non défini.
2.3. Mise en œuvre de la SPANB-1 (2009-2013)	30
2.4. Mesures prises pour l'intégration de la biodiversité	38
2.4.1. Bref aperçu du contexte socio-économique national	38
2.4.2. Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSRP-2)	38

2.4.3. Changement climatique.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.4. Lutte contre la désertification.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.5. Agriculture	Erreur ! Signet non défini.
2.4.6. Transport et voies de communication	Erreur ! Signet non défini.
2.4.7. Mines et hydrocarbures	40
2.4.8. Energie	40
Chapitre 3 ^{ième} : Les progrès accomplis en vue de parvenir aux objectifs d'aichi.....	42
3. 1. Contexte global	42
3.2. Contexte de choix et des options stratégiques.....	43
3.2.1. Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts	43
3.2.2. Conservation et gestion durable de la diversité biologique.....	54
3.2.3. Réforme du cadre structurel, organisationnel et de gestion ..	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Contribution des mesures prises pour appliquer la Convention à la réalisation des OMD	62
Références bibliographiques	63

0. INTRODUCTION

0.1 CONTEXTE D'ELABORATION DU 5^{ème} RAPPORT NATIONAL SUR LA BIODIVERSITE

Le 5^{ème} Rapport national sur la biodiversité a été élaboré par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme conformément aux dispositions de l'article 26 de la Convention sur la Diversité Biologique à laquelle la RD Congo est Partie.

Le processus d'élaboration de ce 5^{ème} Rapport a été lancé au mois d'avril 2013 et a connu la participation des différentes parties prenantes de la gestion de la biodiversité notamment les organisations non gouvernementales, les services publics dont les activités ont un impact sur la biodiversité, les institutions de recherche et celles d'enseignement supérieur et universitaire ainsi que les organisations de la société civile.

Dans un premier temps, sur base des lignes directrices adoptées par la décision X/10 pour l'élaboration des 5^{èmes} Rapports, une équipe d'experts du Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme est allé recueillir des informations et des données auprès des institutions et organisations pertinentes. Par la suite, trois consultants nationaux ont été recrutés pour rédiger chacun un chapitre du Rapport de manière séquentielle.

Une fois les trois chapitres rédigés, le draft du 5^{ème} Rapport a fait l'objet d'une validation au cours d'un atelier organisé en présence de toutes les parties prenantes.

Ce processus de rapportage a bénéficié de l'assistance financière du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à travers un projet parapluie administré par le Programme des nations Unies pour l'Environnement.

0.2 RESUME EXECUTIF

ETAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES DANGERS QUI LA MENACENT ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE BIEN ETRE

Potentialités en ressources biologiques

La République Démocratique du Congo est comptée parmi les 16 pays du monde qualifiés de méga biodiversité (taux élevé d'endémisme). Cette situation est liée aussi bien par l'immensité de son territoire (234,5 millions d'hectares) que par la variété des conditions physiques et climatiques influant sur la richesse biologique. Les forêts représentent un biome qui recèle des habitats importants en termes de la diversité biologique. Les estimations récentes accordent aux forêts une superficie de 155,5 millions d'hectares, couvrant près de 67 % de l'étendue nationale.

Ces forêts subissent diverses pressions qui se traduisent par une perte nette de 0.20 % de superficie annuellement. La RD Congo représente environ 10% des forêts mondiales et plus de 47% de celles de l'Afrique.

Importance de la biodiversité

Les produits et les services rendus par la biodiversité contribuent de manière significative au bien être de la population congolaise. Pour ne prendre que le cas de la forêt, la vaste majorité de la population rurale congolaise en dépend pour sa vie quotidienne. Elle puise dans la forêt l'essentiel de leurs protéines, médicaments, énergie, matériaux, et revenus.

L'agriculture itinérante sur brûlis dépend de la forêt pour reconstituer la fertilité des sols.

Les forêts sont aussi essentielles pour l'environnement mondial. Les forêts congolaises séquestrent le carbone et ralentissent le changement climatique dans des proportions d'envergure mondiale.

Tendance de la biodiversité

La plupart des aires protégées de la RD Congo sont situées dans l'Est du pays, notamment dans le nord-est montagneux, théâtre de conflits où la faune paye un lourd tribut. Faute de moyens et du fait d'une insécurité encore persistante, les objectifs de conservation ne sont que rarement atteints. L'évolution régressive de la faune est la règle, comme par exemple la raréfaction des espèces communes comme les hippopotames et les crocodiles dans les cours d'eau, la raréfaction des populations d'éléphants, des grands prédateurs et des gorilles (dans le parc de Virunga) ou la disparition du rhinocéros blanc à la frontière du Soudan.

Les informations sur les effectifs des populations des espèces de faune sont dans la plupart des cas fragmentaires et incomplètes. A titre d'exemple, les inventaires récents des bonobos (*Pan paniscus*) dans quelques sites ont permis d'estimer une population minimale de 15.000 à 20.000 individus.

Par contre, les informations concernant les évolutions spatio-temporelles des changements du couvert forestier sont présentes grâce au travail réalisé dans le cadre du Programme « Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télédétection (FACET) qui a permis de quantifier la couverture forestière et la perte du couvert forestier sur les bases de données Landsat entre 2000 et 2010. Trois types de forêts ont été cartographiés :

- une forêt dite « primaire » qui correspond à une couverture de canopée naturelle à plus de 60% ;
- une forêt dite « secondaire » définie comme une forêt en régénération couverte à plus de 60% par la canopée ; et
- des formations boisées qui correspondent à une couverture de la canopée comprise entre 30 et 60%.

Principales menaces sur la biodiversité

Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité de la RD Congo sont restées les mêmes que celles mentionnées dans le 4^{ième} Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) soumis en mars 2009. Il s'agit de :

- la déforestation ;
- la dégradation des habitats ;
- le braconnage ;
- la pêche incontrôlée ; et
- l'introduction des espèces exotiques envahissantes,

Il existe des facteurs qui sont considérés comme déclencheurs des menaces. Il s'agit notamment du manque des connaissances scientifiques sur la biodiversité, une législation inadéquate, des conflits armés et l'insuffisance des évaluations d'impacts environnementaux pour les projets de développement.

Les causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts sont l'expansion de l'agriculture, l'exploitation forestière, l'exploitation des charbons de bois et des bois de chauffe ainsi que l'extension des infrastructures.

Les facteurs fondamentaux indirects suivants ont été identifiés comme contribuant à la déforestation en RD Congo. Il s'agit des facteurs démographiques, des facteurs économiques, de la pauvreté, ainsi que des facteurs politiques et institutionnels.

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX DE LA BIODIVERSITE ET INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Aperçu de la SPANB 2

Deux raisons fondamentales justifient le développement de la SPANB-2. Il s'agit de :

(i) la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la décision X/2 notamment l'exhortation faite aux Parties, d'une part, d'élaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi comme un cadre souple et actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ; ainsi que

(ii) la prise en compte des priorités nationales en matière de diversité biologique.

Orientations de la SPANB-2

Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) qui constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique pour la période 2014-2020 a arrêté 4 priorités dans le domaine de la biodiversité à savoir :

- (i) l'extension du réseau d'aires protégées ;
- (ii) la gestion participative des ressources biologiques ;

- (iii) la valorisation de la biodiversité ; et
- (iv) le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontalière.

Sur base des dites priorités et en tenant compte des autres outils de gestion nationaux pertinents en particulier la stratégie cadre pour la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, à travers l'approche participative, la vision, les axes d'intervention prioritaires et les objectifs nationaux de la SPANB-2 ont été définis.

La vision qui se lit comme suit :

« D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien être »

Les axes d'intervention prioritaires sont les suivants:

- (i) Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux prioritaires et pertinents ;
- (ii) Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels ;
- (iii) pêche durable ;
- (iv) amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension de leur réseau;
- (v) Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction ;
- (vi) promotion des paiements des services environnementaux et accroissement des avantages tirés de la biodiversité ;
- (vii) promotion de la recherche taxonomique et acquisition des connaissances ;
- (viii) Utilisation durable des ressources fauniques;
- (ix) Biosécurité ; et
- (x) accroissement des financements affectés à la biodiversité.

Pour chaque axe d'intervention prioritaire, 1 à 4 objectifs nationaux ont été fixés. Au total, la SPANB- 2 comporte 17 objectifs nationaux.

SPANB-2 et priorités nationales en matière de biodiversité

Les 4 priorités nationales en matière de biodiversité sont toutes couvertes par les objectifs arrêtés dans la SPANB-2 :

- l'extension du réseau d'aires protégées : L'objectif 7 de la SPANB-2 intègre cette priorité en visant d'ici à 2020, au moins 17% du territoire national couverts par les aires protégées ;

- la gestion participative des ressources biologiques : l'objectif 6 de la SPANB-2 qui réfère à la mise en œuvre de la Stratégie de conservation de la biodiversité dans les aires protégées dont une des priorités porte sur la gouvernance et la participation.
- la valorisation de la biodiversité : Cette priorité est prise en compte par tous les objectifs qui concernent l'axe stratégique « promotion des paiements pour services environnementaux et accroissement des avantages tirés de la biodiversité » et dans une certaine mesure, l'axe relatif à l'intégration de la biodiversité.
- Au sujet du renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontière, cela est pris en compte dans l'axe d'intervention aires protégées.

Principales différences entre la SPANB-1 et 2

Les principales caractéristiques qui distinguent la SPANB-2 de la précédente portent sur les objectifs fixés, les orientations stratégiques et les plans de mise en œuvre.

Dans la SPANB-1, les objectifs en tant que tels n'y sont pas fixés mais plutôt, il y est énoncé les thèmes relatifs à la diversité biologique jugés prioritaires au niveau national, des orientations stratégiques et des actions à mener y afférentes. Par contre, la SPANB-2 comporte, pour chaque axe d'intervention prioritaire, un certain nombre d'objectifs spécifiques clairement énoncés et temporellement définis. En plus, la SPANB-2 prévoit des plans et stratégies devant contribuer à sa mise en œuvre. Il s'agit du plan de développement des capacités, d'une stratégie de communication et de sensibilisation ainsi que d'un plan pour la mobilisation des ressources.

Les objectifs de la SPANB-2 ont été fixés d'abord pour répondre aux priorités nationales en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité mais également pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pertinents.

Le processus de révision de la SPANB se poursuivait au moment de la rédaction du présent rapport.

Mise en œuvre de la SPANB-1(2009-2013)

De manière générale, il existe des domaines où des progrès ont été enregistrés et d'autres où il n'y a pratiquement pas eu d'avancées.

En ce qui concerne les progrès, il convient de signaler trois avancées majeures en ce qui concerne le cadre légal. Il s'agit de la promulgation de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement, de la Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture et de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature. Lesdites Lois apportent des innovations importantes qui auront des répercussions positives sur la gestion de la biodiversité. Il paraît toutefois prématuré à ce stade de donner les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre de ces Lois en termes de changements sur l'état et les tendances de la biodiversité.

Au sujet des domaines où les progrès n'ont pas été enregistrés, il s'agit de :

- la gestion des espèces et des écosystèmes vulnérables menacés;
- la biosécurité,
- la gestion des ressources biotechnologiques,
- l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation, et les mesures incitatives.

Mesures prises pour l'intégration

Un des piliers du Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR-2) vise à valoriser le capital naturel unique de la RD Congo dont l'exploitation conditionne en grande partie le développement socio-économique du pays.

En ce qui concerne le changement climatique, les questions relatives à la biodiversité sont prises en compte dans les stratégies de d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ceux-ci. Des approches qui prennent en compte la biodiversité sont en cours notamment l'agroforesterie avec les arbres à chenilles, la sélection des semences résilientes pour les principales cultures vivrières et la conservation des mangroves.

Au sujet de l'atténuation, le pays est engagé dans une stratégie de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+).

Concernant la lutte contre la désertification, la stratégie décennale sur la désertification en cours de révision et d'alignement inclut la préservation de la biodiversité et privilégie les actions synergétiques avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Dans le secteur agricole, biodiversité est prise en compte à travers notamment la loi n°11/022 du 24/12/2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture qui intègre à la fois les diversités et les spécificités agro-écologiques et vise à favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole tout en veillant aux aspects sociaux et environnementaux.

Des efforts d'intégration sont en cours pour les secteurs des mines et hydrocarbures et de l'énergie.

PROGRES ACCOMPLIS EN VUE DE PARVENIR AUX OBJECTIFS D'AICHI

Les efforts accomplis par la RD Congo pour la réalisation des objectifs d'Aichi vont dans le sens de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts ainsi que de la conservation et de la gestion durable de la biodiversité.

Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts

Les efforts de la RD Congo pour la réduction du taux de la déforestation, repris dans la stratégie nationale REDD+ s'appuient sur trois piliers essentiels dont la maîtrise permettrait

de lutter efficacement contre ce fléau. Il s'agit du pilier « énergie », du pilier « agriculture » et du pilier « forêts », auxquels s'ajoutent quatre piliers transversaux relatifs respectivement à la gouvernance, au foncier, à l'aménagement du territoire et démographie.

Pour chaque pilier, les axes d'intervention ont été arrêtés dans le cadre de la stratégie cadre REDD+.

Conservation et gestion durable de la diversité biologique

L'Institut Congolais pour la conservation de la nature (ICCN) a engagé un processus de réforme qui vise à :

- développer et maintenir un réseau viable et représentatif d'aires protégées, sous-tendu par une gestion durable et participative avec les communautés riveraines ;
- développer et appliquer un système performant de gestion des ressources naturelles des Aires protégées qui puisse permettre, à long terme, l'autofinancement de l'ICCN.
- renforcer les capacités de l'ICCN afin de lui permettre de contribuer au développement économique en milieu rural et à la réduction de la pauvreté en République Démocratique du Congo, notamment en développant le partenariat avec le Secteur privé.

Pour soutenir l'élan de réforme, 5 documents importants ont été élaborés par l'ICCN. Il s'agit de : (i) la Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées et dans les zones tampons de la République Démocratique du Congo ; (ii) la Politique et le Plan Directeur de la Recherche ; (iii) le Plan Stratégique d'Action pour la Conservation des Aires Protégées de la RDC ; (iv) la Stratégie Nationale de la Conservation Communautaire et ; (v) la Stratégie Nationale de la Communication.

Réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

Le Gouvernement de la RD Congo s'est engagé depuis 2008 dans l'élaboration d'une stratégie visant à accélérer la marche pour l'atteinte des OMD. A cet effet, il a élaboré et validé en décembre 2008 un plan national pour la réalisation des OMD, intitulé « Document de plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur des OMD ». Cet instrument de plaidoyer a révélé l'impossibilité pour la RD Congo d'atteindre les cibles des OMD dans un cadre macro économique stable et assaini en 2015. Il a préconisé pour cela la nécessité pour le pays de reporter l'atteinte desdites cibles en 2020, mais avec un ferme engagement de les atteindre en 2015 si le contexte socio-économique le favorisait.

Chapitre 1^{er} ETAT ET TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES DANGERS QUI LA MENACENT ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE BIEN ETRE

1.1 Potentialités en ressources biologiques

La République Démocratique du Congo est comptée parmi les 16 pays du monde qualifiés de méga biodiversité (taux élevé d'endémisme). Cette situation est liée aussi bien par l'immensité de son territoire (234,5 millions d'hectares) que par la variété des conditions physiques et climatiques influant sur la richesse biologique. Les forêts représentent un biome qui recèle des habitats importants en termes de la diversité biologique. Les estimations récentes accordent aux forêts une superficie de 155,5 millions d'hectares, couvrant près de 67 % de l'étendue nationale.

Ces forêts subissent diverses pressions qui se traduisent par une perte nette de 0.20 % de superficie annuellement. La RD Congo représente environ 10% des forêts mondiales et plus de 47% de celles de l'Afrique.

Sa biodiversité, importante, est représentée par un complexe végétal imposant et de faciès varié, allant de type forestier dense jusqu'aux savanes plus ou moins boisées et forêts claires ; habitats d'une faune également diversifiée, constituée des espèces endémiques, rares ou uniques au monde. Le plan d'eau intérieur occupe 3.5 % de l'étendue du territoire national et son potentiel représente plus de 50 % d'eau douce du continent. En plus de constituer une source immense d'eau de boisson, il abrite une faune ichtyologique riche et variée et représente dans certains de ses biefs non navigables, une source potentielle d'énergie hydro-électrique.

Sur plus de 50.000 espèces végétales connues en Afrique, la RDC occupe la première place en espèces floristiques locales. La faune y est aussi abondante et surtout très variée compte tenu de la variabilité de l'habitat. La RDC recèle d'importantes réserves du monde en espèces fauniques et comprend des animaux les plus rares que l'on ne trouve nulle part ailleurs au monde (Gorille de montagne, Gorille de plaine, Bonobo ou chimpanzé nain, Okapi, Rhinocéros blanc du Nord, Paon congolais, Girafe, etc.).

Le pays compte également des nombreuses espèces d'oiseaux, de batraciens et de reptiles. La faune ichtyologique de la RDC compte une quarantaine de familles regroupant environ 1.000 espèces, dont environ 80 % vivent dans le système fluvial et le reste dans les lacs de l'Est.

Hormis la mangrove à palétuviers, par ailleurs de superficie très restreintes et en proie à une intense sollicitations et pollution résultant de l'exploitation des hydrocarbures, les autres types d'habitats, généralement plus vastes, restent relativement intacts.

Certaines espèces cependant, du fait de l'intensification de leur exploitation, seraient en danger. C'est le cas de *Prinus africana* et de *Perocopsis elata* (afroformosa) qui font actuellement l'objet de notification pour le commerce non préjudiciable. La crainte résulte

principalement de leur faible répartition à travers l'espace national et la pression de l'exploitation que ces essences subissent du fait de leur forte demande sur les marchés internationaux. Ces deux cas ne sont cependant pas légions et quelques autres espèces sont également susceptibles d'y être concernées. Dans ce cadre, il est envisagé des études plus exhaustives qui toucheraient toutes les essences exploitées, ou du moins celles en situation critique, et qui porteraient sur des aspects biologiques et phénologiques ainsi que de distribution.

Cette importante richesse biologique jouit d'une relative protection dans le contexte des aires protégées dont le réseau existant couvre environ 11% de l'étendue du territoire national.

1.2 Importance de la biodiversité

Les produits et les services rendus par la biodiversité contribuent de manière significative au bien être de la population congolaise. Pour ne prendre que le cas de la forêt, la vaste majorité de la population rurale congolaise en dépend pour sa vie quotidienne. Elle puise dans la forêt l'essentiel de leurs protéines, médicaments, énergie, matériaux, et revenus. Ceci s'applique aussi à la population urbaine, dans une certaine mesure. Certains groupes, en particulier les Pygmées, dépendent des forêts de façon quasi totale. Le bois et le charbon de bois procurent 80 pour cent de l'énergie domestique en République Démocratique du Congo. Les exploitants artisanaux produisent la plupart du bois vendu sur le marché local. Le gibier est probablement le principal aliment forestier, avec une consommation estimée à plus d'un million de tonnes par an. La population congolaise utilise aussi des centaines de plantes alimentaires et médicinales. L'agriculture itinérante sur brûlis dépend de la forêt pour reconstituer la fertilité des sols.

Les forêts sont aussi essentielles pour l'environnement mondial. Les forêts congolaises séquestrent le carbone et ralentissent le changement climatique dans des proportions d'envergure mondiale. Elles contribuent à réguler le régime hydrique de l'un des plus grands bassins versants du monde (La forêt en République Démocratique du Congo post-conflit, analyse d'un agenda prioritaire, CIFOR, Banque Mondiale et CIRAD).

1.3 Tendances de la biodiversité

La protection de la faune en RD Congo se conçoit essentiellement en termes des aires protégées. En dehors de celle-ci, la faune se retrouve comme un bien sans maître, à accès libre en dépit de l'existence d'une loi sur la chasse dont le suivi et l'application restent globalement mitigés.

La plupart des aires protégées de RDC sont situées dans l'Est du pays, notamment dans le nord-est montagneux, théâtre de conflits où la faune paye un lourd tribut. Faute de moyens et du fait d'une insécurité encore persistante, les objectifs de conservation ne sont que rarement atteints. L'évolution régressive de la faune est la règle, comme par exemple la raréfaction des espèces communes comme les hippopotames et les crocodiles dans les cours d'eau, la

raréfaction des populations d'éléphants, des grands prédateurs et des gorilles (dans le parc de Virunga) ou la disparition du rhinocéros blanc à la frontière du Soudan.

En dehors du braconnage intensif de ces espèces phares, le prélèvement de la faune, que ce soit aux fins de subsistance ou de commerce, est devenu de plus en plus alarmant et touche à la fois les zones protégées et non protégées. Le rôle des routes paraît déterminant pour la conservation de la faune. En l'absence d'un contrôle réel des prélèvements, les routes ouvrent les portes à de nouvelles zones de chasse, facilitant par le fait même l'exploitation des produits.

Sensibilités de la faune aux activités anthropiques :

- régression de la faune terrestre pour cause de dégradation des habitats (disparition des habitats fermés forestiers et extension des habitats ouverts herbeux) et régression de la faune aquatique pour cause de pollution ;
- surexploitation des espèces communes de la grande faune de mammifères par la chasse traditionnelle et surtout par la chasse commerciale à destination des agglomérations (viande) et pour l'exportation (ivoire, utilisation d'organes faisant l'objet de superstition) ;
- utilisation d'engins de chasse dévastateurs (pièges en forêts pour les espèces de forêts, armes de guerre pour les espèces de savanes, poisons pour les prédateurs...).

Les informations sur les effectifs des populations des espèces de faune sont dans la plupart des cas fragmentaires et incomplètes. A titre d'exemple, les inventaires récents des bonobos (*Pan paniscus*) dans quelques sites ont permis d'estimer une population minimale de 15.000 à 20.000 individus (voir tableau 1). La figure 1 ci-dessous illustre l'aire de répartition des bonobos modélisée en fonction des conditions adéquates (Hickey et al. 2012). La figure 2 indique les zones ayant fait l'objet d'inventaires des bonobos entre 2003 et 2010. La superficie couverte par les inventaires (139.537 Km²) ne représente que 25% de l'aire de répartition historique (5564.542 Km²). Estimer la densité ou l'abondance des bonobos sur toute leur aire de répartition n'est donc pas possible.¹

¹ UICN et ICCN (2012) Bonobo (*Pan paniscus*) : Stratégie de conservation 2012-2022, Gland, Suisse, Groupe de Spécialistes des primates de la CSE/UICN et ICCN, 68pp.

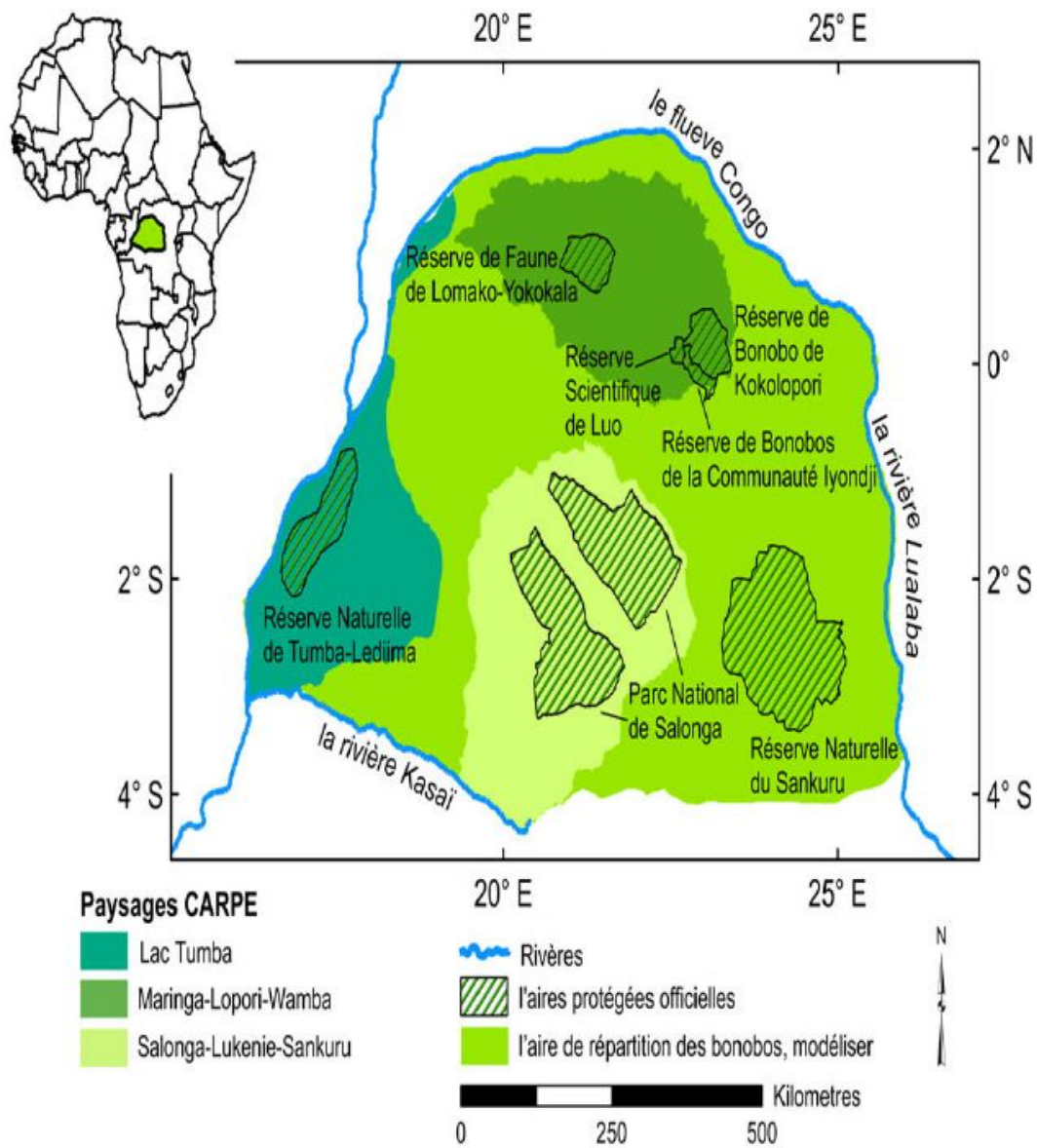


Figure 1. Paysages CARPE et aires protégées officielles superposés sur l'aire de répartition des bonobos, modélisation en fonction des conditions adéquates

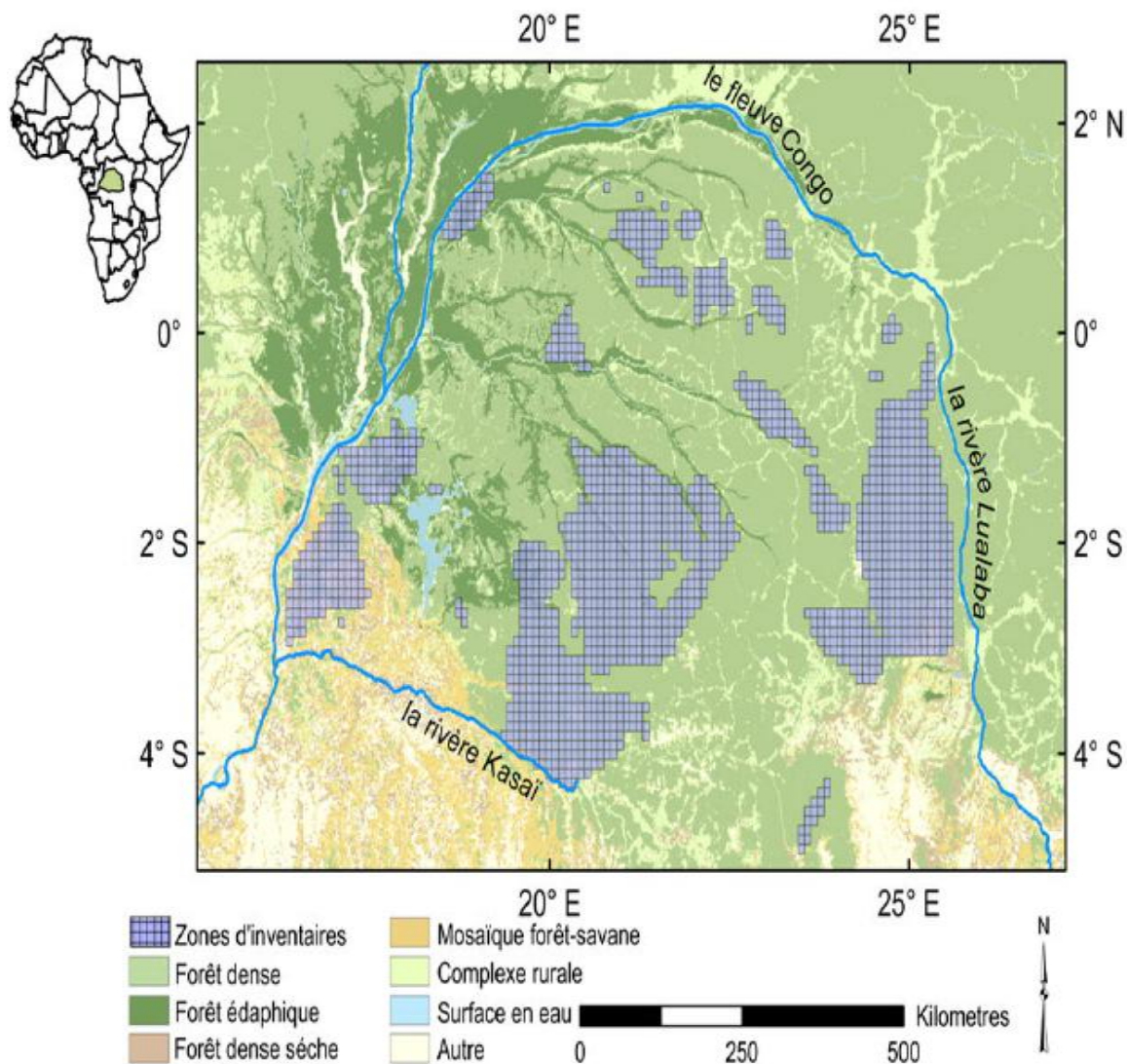


Figure 2. Carte des zones ayant fait l'objet d'inventaires généralisées où des inventaires des bonobos ont été effectués entre 2003 et 2010. Couverture terrestre: WRI & MECNT 2010

Tableau 1. Estimations minimales des populations de bonobos

Paysage	Taille de la population de bonobos
Salonga-Lukenie-Sankuru	>5.000
Tshuapa-Lomami-Lualaba	>5.000
Paysage de forêt marécageuse du Lac Télé-Lac Tumba	<5.000
Paysage forestier de Maringa-Lopori-Wamba	<5.000
en-dehors des aires protégées	>1.000
estimation minimale de la population totale	15.000–20.000

Par contre, les informations concernant les évolutions spatio-temporelles des changements du couvert forestier sont présentes grâce au travail réalisé dans le cadre du Programme « Forêts d’Afrique Centrale Evaluées par Télédétection (FACET) qui a permis de quantifier la couverture forestière et la perte du couvert forestier sur les bases de données Landsat entre 2000 et 2010. Trois types de forêts ont été cartographiés :

- une forêt dite « primaire » qui correspond à une couverture de canopée naturelle à plus de 60% ;
- une forêt dite « secondaire » définie comme une forêt en régénération couverte à plus de 60% par la canopée ; et
- des formations boisées qui correspondent à une couverture de la canopée comprise entre 30 et 60%.

Les résultats de cette évaluation sont repris dans le tableau 2 qui suit.

Tableau 2 : Etendue et réduction du couvert forestier en Km² entre 2000-2005 et 2005-2010 ²

Type de format	Couvert forestier en 2000 en Km ²	Perte de couvert entre 2000 et 2005	Taux de déforestation brut annuel 2000/2005	Perte de couvert entre 2005 et 2010	Taux de déforestation brut annuel 2005/2010	Taux de déforestation brut annuel 2000/2010
Forêt primaire	1 044 550	3 670	0,070	7 010	0,135	0,102
Forêt secondaire	182 930	11 680	1,277	9 470	1,106	1,156
Formation boisée	367 810	2 010	0,109	3 280	0,179	0,144
Total	1 595 290	17 360	0,218	19 760	0,250	0,233

1.4 Principales menaces sur la biodiversité

Les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité de la RD Congo sont restées les mêmes que celles mentionnées dans le 4^{ième} Rapport sur la mise en œuvre de la CDB soumis en mars 2009. Il s’agit de :

- la déforestation ;
- la dégradation des habitats ;
- le braconnage ;
- la pêche incontrôlée ; et
- l’introduction des espèces exotiques envahissantes,

Il existe des facteurs qui sont considérés comme déclencheurs des menaces. Il s’agit

² OSFAC 2010

notamment du manque des connaissances scientifiques sur la biodiversité, une législation inadéquate, des conflits armés et l'insuffisance des évaluations d'impacts environnementaux pour les projets de développement.

En ce qui concerne particulièrement la déforestation et la dégradation des forêts, elles sévissent presque dans toutes les Provinces forestières. Néanmoins, il existe des points chauds notamment en bordure des grandes villes, au Nord du pays ainsi que dans la zone du Rift Albertin (Nord et Sud Kivu, Est de la Province Orientale), la région du Graben au Kivu (zone à très forte densité humaine).

1.4.1 Causes directes

Les causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts sont l'expansion de l'agriculture, l'exploitation forestière, l'exploitation des charbons de bois et des bois de chauffe ainsi que l'extension des infrastructures.

1.4.1.1. Expansion de l'agriculture

En périphérie des villes importantes, la déforestation est principalement le fait de l'extraction de bois de chauffe suivi de la mise en cultures de nouvelles terres, à partir des techniques d'abattis brûlis. Du fait de la pression démographique, la durée de rotation est de plus en plus courte, ne permettant plus la régénération du couvert forestier entre deux cycles d'abattis-brûlis. La fertilité en est affectée, nécessitant alors la mise en culture des surfaces de plus en plus importantes pour un niveau de production égale.

Les prélèvements de bois de feu, pour la fourniture des villes, interviennent préalablement à la mise en culture, aboutissant à la dégradation de la forêt et facilitant par la suite sa mise en culture. Le bois de feu et le charbon de bois couvrent près de 80% des besoins énergétiques nationaux.

Environ la moitié des terres défrichées est utilisée pour l'agriculture itinérante de subsistance. A cause de la diminution et de la dégradation progressive des terres disponibles, les populations sont contraintes à la destruction d'une partie de la forêt pour acquérir des nouvelles terres cultivables.

Les pratiques sur le terrain sont tel qu'il est presque très difficile de dissocier l'activité de défriche agricole de celle d'extraction du bois de feu et/ou de production de charbon de bois. Les deux activités se succèdent sur le terrain, en sorte que les forêts sont coupées pour cultiver la terre et pour extraire le bois de feu.

1.4.1.2 Exploitation forestière

L'exploitation forestière industrielle ou commerciale a peu d'impact direct en matière de déforestation et de dégradation des forêts en RD Congo. Par contre, elle a un impact indirect potentiellement important, via la construction des routes (augmentant l'accessibilité de

certaines marchés et attirant ainsi des agriculteurs, et via une demande de main d'œuvre (attirant ainsi des travailleurs qui s'installent avec leurs familles à proximité des concessions).

L'exploitation forestière artisanale dans les massifs forestiers est un marché largement informel qui constitue la principale source d'approvisionnement du marché national en bois d'œuvre avec pour principal débouché les menuiseries des centres urbains. L'exploitation illégale est affranchie de tout contrôle et peu structurée, il est donc difficile d'estimer le volume et la valeur du bois extrait par le secteur informel, mais des estimations font état d'une production cinq à huit fois supérieure à celle du secteur formel. Cette exploitation entraîne des processus de dégradation importants.

1.4.1.3 Exploitation des charbons de bois et des bois de chauffe

Fourni par l'abondante forêt congolaise, le bois est la ressource énergétique traditionnelle de la population de la RD Congo. Le bois de chauffage constitue la forme d'énergie la plus utilisée en RD Congo pour les besoins domestiques. En raison des coûts, il n'y a guère d'alternatives. Les besoins sont si importants que pour trouver le combustible nécessaire aux besoins quotidiens, on déboise chaque jour des forêts entières. Les conséquences de ce déboisement sont catastrophiques sur le plan écologique.

1.4.1.4 Extension des infrastructures

Les projets d'infrastructures comme les routes et l'exploitation des gisements pétroliers ou miniers ont été suivis par des pertes considérables des surfaces forestières. C'est le cas des villes de Lubumbashi, Kinshasa et dans une certaine mesure celle de Moanda avec la multitude des sociétés industrielles susceptibles de contribuer à la déforestation.

Les activités d'extraction minière sont très importantes dans certaines régions de la RD Congo. Elles ont un impact indirect potentiellement important via la construction des routes et une demande de main d'œuvre. Ce type de déboisement aurait un impact marginal si le plan d'aménagement exigé aux concessionnaires miniers était respecté.

Il existe des causes indirectes dues au fait que dans les concessions minières se développe une sorte d'urbanisation qui attire les gens pour y chercher du travail et qui n'en trouvent pas. Cette concentration des migrants engendre une explosion démographique difficile à gérer. Ces derniers sont tenus de survivre en s'adonnant à l'agriculture, au prélèvement des bois de chauffe et de charbon de bois.

1.4.2 Causes indirectes ou sous-jacentes

Les facteurs fondamentaux indirects suivants ont été identifiés comme contribuant à la déforestation en RD Congo. Il s'agit des facteurs démographiques, des facteurs économiques, de la pauvreté, ainsi que des facteurs politiques et institutionnels.

1.4.2.1 Facteurs démographiques

En RD Congo, l'augmentation démographique influence le niveau de déforestation et de dégradation des forêts de façon importante. La population augmente au rythme de 3% par an. La population de la RD Congo n'est pas très importante par rapport à l'immensité du territoire national. Cependant, elle est concentrée dans les zones déjà densément peuplées (le long des villages ou des axes de communication), augmentant la demande en alimentation et en énergie dans des zones déjà dégradées. Dans l'est du pays, le facteur démographique joue un rôle crucial avec des déplacements des populations liés à des conflits armés et à l'insécurité.

La population congolaise est aujourd'hui estimée à 70 millions d'habitants. En 2030, cette population pourra atteindre 112 millions d'habitants avec toutes les conséquences correspondantes en demande de bois énergie, des étendues pour l'agriculture, les infrastructures à réaliser, etc.

1.4.2.2 Facteurs économiques

L'économie de la RD Congo est peu diversifiée et peu connectée à l'économie régionale et mondiale entraînant une grande dépendance des populations vis-à-vis du terroir et plus particulièrement de la forêt. Avec l'enclavement de certaines régions du pays consécutif à la dégradation des infrastructures et à l'insécurité durant la dernière décennie, cette dépendance s'est encore accrue, la seule connexion possible avec les marchés étant limitée au niveau local.

Par ailleurs, La RD Congo poursuit des aspirations légitimes de développement et de réduction de la pauvreté tel qu'exposé dans le Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCRPII). Le développement des infrastructures routières et portuaires prévues dans le cadre de la modernisation du pays contribuera à désenclaver le pays et à travers la réduction des coûts de transport stimulera fort probablement le développement des activités causant la déforestation et la dégradation forestière (agriculture de rente, agriculture vivrière commerciale, extraction commerciale de bois de chauffe et de bois d'œuvre, etc.).

1.4.2.3 Pauvreté

En RD Congo, la pauvreté de la population est également un des facteurs de la déforestation. Il s'agit d'un des facteurs déterminant lorsqu'il s'agit de décrire le processus de déforestation et d'identifier des pistes de solutions. La pauvreté ne permet pas à la population d'investir dans des techniques agricoles plus intensives en capital mais pouvant potentiellement augmenter la productivité de certaines cultures. De même, les sources d'énergie alternatives au bois énergie (lorsqu'elles existent, sont souvent trop chères et contribue à rendre la population extrêmement dépendante du charbon de bois et bois de chauffe.

1.4.2.4 Facteurs politiques et institutionnels

Les difficultés des structures en charge des questions forestières se posent en termes de la faiblesse des moyens humains et financiers de contrôler le respect des plans d'aménagement ou les prélèvements illégaux. Il n'existe pas un système de monitoring en temps réel et l'information ne remonte pas assez vite du local au national et vice versa. Les pratiques sur le terrain sont aujourd'hui largement déconnectées des politiques conçues au niveau central.

1.4.2.5 Raisons culturelles

Les comportements de certains familles et individus comme le manque d'intérêt ou la recherche des rentes et des profits immédiats peuvent accélérer la déforestation et la dégradation des forêts. C'est le cas de la mise à disposition des forêts des communautés locales au profit des exploitants artisanaux dans certaines provinces du pays où les ayant droit, à cause de la pauvreté se lancent dans le commerce de distribution des portions des forêts de manière incontrôlée.

Figure 3. Les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RD Congo



Chapitre 2^{ème} MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX DE LA BIODIVERSITE ET INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

2.1 Introduction

Le présent chapitre donne un aperçu sur la Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB) telle que révisée en 2002 et les principales orientations fixées par la nouvelle SPANB en cours d'actualisation et de révision. Aussi, cette section relate la mise en œuvre de la SPANB au cours de la période 2009-2013 notamment les mesures prises, les résultats obtenus, le niveau de la mise en œuvre et les principaux défis à relever. La dernière partie de cette section est consacrée aux actions prises au niveau national pour l'intégration de la biodiversité.

Pour ne pas prêter à confusion, SPANB-1 désignera la Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité élaborée en 1999 et révisée en 2002 tandis que celle en cours de développement sera désignée par SPANB-2.

2.2 Aperçu de la SPANB-1 et 2

Les informations relatives au processus d'élaboration de la SPANB-1, à ses thèmes prioritaires, à ses orientations stratégiques et aux principales recommandations y formulées peuvent être consultées au Chapitre II du 4^{ème} Rapport national sur la mise en œuvre de la CDB soumis en 2009.

En ce qui concerne la SPANB-2, deux raisons fondamentales justifient son développement :

- (i) la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la décision X/2 notamment l'exhortation faite aux Parties, d'une part, d'élaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi comme un cadre souple et actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ; ainsi que
- (ii) la prise en compte des priorités nationales en matière de la diversité biologique.

2.2.1 Orientations de la SPANB-2

Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité (PNEFEB-2) qui constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique pour la période 2014-2020 a arrêté 4 priorités dans le domaine de la biodiversité à savoir :

- (v) l'extension du réseau d'aires protégées ;
- (vi) la gestion participative des ressources biologiques ;
- (vii) la valorisation de la biodiversité ; et
- (viii) le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontalière.

Sur base desdites priorités et en tenant compte des autres outils de gestion nationaux pertinents en particulier la stratégie cadre pour la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, à travers l'approche participative, la vision, les axes d'intervention prioritaires et les objectifs nationaux de la SPANB-2 ont été définis.

La vision qui se lit comme suit :

« D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien être »

Les axes d'intervention prioritaires sont les suivants:

- (xi) intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux prioritaires et pertinents ;
- (xii) réduction des pressions exercées sur les habitats naturels ;
- (xiii) pêche durable ;
- (xiv) amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension de leur réseau;
- (xv) sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction ;
- (xvi) promotion des paiements des services environnementaux et renforcement des avantages tirés de la biodiversité ;
- (xvii) promotion de la recherche taxonomique et acquisition des connaissances ;
- (xviii) utilisation durable des ressources fauniques;
- (xix) biosécurité ; et
- (xx) accroissement des financements affectés à la biodiversité.

Pour chaque axe d'intervention prioritaire, 1 à 4 objectifs nationaux ont été fixés. Au total, la SPANB- 2 comporte 17 objectifs nationaux à savoir :

Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux pertinents

1. D'ici à 2020, les stratégies et les plans de développement sectoriels de la santé, de l'agriculture, du développement rural, de l'économie nationale, du foncier, de l'énergie, de l'eau, des mines, de l'industrie, du transport, de la communication, de l'éducation, de l'infrastructure, de l'urbanisme intègrent et mettent en valeur la biodiversité.
2. D'ici à 2020, un programme national d'information, éducation et communication (IEC) est développé et mis en œuvre pour la conscientisation de la population sur la valeur de la diversité biologique.

Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels

3. D'ici à 2020, au moins les pressions directes exercées sur la diversité biologique des écosystèmes clés comme les lacs, les rivières, les forêts, les mangroves et les savanes par l'agriculture sur brûlis, le bois de chauffe et charbonnage, les feux de brousse incontrôlés, les mines, l'énergie et le braconnage sont réduites et des mesures alternatives et/ou des pratiques appropriées sont encouragées.
4. D'ici à 2020, un plan d'aménagement du territoire national opérationnel qui intègre des zones appropriées pour l'agriculture, l'aquaculture, la sylviculture et d'autres formes d'affectation des terres est mis en place.

Pêche durable

5. D'ici à 2020, les stocks de poissons d'eau douce sont récoltés d'une manière durable en appliquant la réglementation y afférente.

Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau

6. D'ici à 2015, tous les programmes de la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées sont effectivement mis en œuvre
7. D'ici à 2020, au moins 17% du territoire national représentant les zones terrestres et les eaux intérieures sont conservées à travers un réseau d'aires protégées représentatif des écosystèmes du pays.

Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction

8. D'ici à 2020, les effectifs des populations des grands singes sont maintenus dans les limites génétiquement viables et dans la mesure du possible ceux des autres espèces de faune et de flore en voie d'extinction.
9. D'ici à 2020, les mesures de surveillance et de contrôle en matière d'introduction des espèces exotiques envahissantes sont renforcées.
10. D'ici à 2020, la diversité biologique agricole est revalorisée à travers la mise en place d'une banque génétique, un atlas taxonomique et l'organisation des foires agricoles.
11. D'ici à 2020, l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est renforcée à tous les niveaux.

Biosécurité

12. D'ici à 2020, le cadre national de biosécurité est effectivement mis en œuvre.

Promotion des paiements des services environnementaux et augmentation des avantages tirés de la biodiversité

13. D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels sont sauvegardés et restaurés et des paiements des services écosystémiques y sont identifiés, valorisés et partagés entre l'Etat, le secteur privé et les populations riveraines et autochtones.

14. D'ici à 2016, les dispositions légales et réglementaires relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation sont en place et effectivement mis en œuvre.

Promotion de la recherche taxonomique et acquisition des connaissances

15. D'ici à 2020, les connaissances scientifiques, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sont identifiées et valorisées pour la conservation, l'utilisation durable de la diversité biologique

Accroissement des moyens affectés à la biodiversité

16. D'ici à 2020, la part du budget national alloué aux activités de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité est augmentée graduellement pour atteindre 5%.

17. D'ici à 2015, les ressources humaines, financières, techniques et technologiques sont mobilisées pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB)

2.2.3 SPANB-2 et priorités nationales pour la diversité biologique

Les 4 priorités nationales en matière de biodiversité sont toutes couvertes par les objectifs arrêtés dans la SPANB-2 :

- l'extension du réseau d'aires protégées a été de longue date une des priorités nationales en matière de diversité biologique. L'article 14 de la Loi portant Code forestier promulguée en 2002 dispose que les forêts classées doivent représenter au moins 15% de la superficie totale du territoire national. L'objectif 7 de la SPANB-2 intègre cette priorité en visant d'ici à 2020, au moins 17% du territoire national couverts par les aires protégées ;

- la gestion participative des ressources biologiques constitue une des clés de réussite des initiatives de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques. C'est pour cette raison que la participation de toutes les parties prenantes a été portée au niveau des priorités nationales pour la biodiversité. La participation est prise en compte notamment par l'objectif 6 de la SPANB-2 qui réfère à la mise en œuvre de la Stratégie de conservation de la biodiversité dans les aires protégées dont une des priorités porte sur la gouvernance et la participation.
- la valorisation de la biodiversité est comprise ici comme la recherche d'accroître la contribution des ressources biologiques à l'amélioration des conditions de vie des populations. Cette priorité est prise en compte par tous les objectifs qui concernent l'axe stratégique « promotion des paiements pour services environnementaux et accroissement des avantages tirés de la biodiversité » et dans une certaine mesure, l'axe relatif à l'intégration de la biodiversité.
- Au sujet du renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontière, cela est pris en compte dans l'axe d'intervention aires protégées. En effet, le sous – programme « consolidation et extension du réseau d'aires protégées » de la stratégie de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées porte sur la promotion des aires protégées transfrontalières à travers l'identification des zones favorables à la création des aires protégées transfrontalières et la création d'un environnement favorable à la création des nouvelles aires protégées et à la coopération transfrontalière des aires protégées.

2.2.2 Principales différences entre la SPANB-1 et 2

Les principales caractéristiques qui distinguent la SPANB-2 de la précédente portent sur les objectifs fixés, les orientations stratégiques et les plans de mise en œuvre.

Dans la SPANB-1, les objectifs en tant que tels n'y sont pas fixés mais plutôt, il y est énoncé les thèmes relatifs à la diversité biologique jugés prioritaires au niveau national, des orientations stratégiques et des actions à mener y afférentes. Par contre, la SPANB-2 comporte, pour chaque axe d'intervention prioritaire, un certain nombre d'objectifs spécifiques clairement énoncés et temporellement définis.

En ce qui concerne les plans de mise en œuvre, quelques thèmes prioritaires retenus dans la SPANB-1 sont liés directement à sa mise en œuvre. Il s'agit notamment de :

- l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation;
- la participation des populations, des organisations non gouvernementales et du secteur privé ;
- la participation des collectivités autochtones, et
- la coopération internationale.

La SPANB-2 quant à elle prévoit des plans et stratégies devant contribuer à sa mise en œuvre. Il s'agit du plan de développement des capacités, d'une stratégie de communication et de sensibilisation ainsi que d'un plan pour la mobilisation des ressources.

Le tableau 2 ci-après montre la prise en compte des thèmes prioritaires de la SPANB-1 dans la SPANB-2.

Tableau 3. Prise en compte des thèmes prioritaires de la SPANB-1 dans la SPANB-2

Thèmes prioritaires retenus dans la SPANB-1	Prise en compte dans les axes d'intervention prioritaire et les objectifs de la SPANB-2
Acquisition des connaissances	Promotion de la recherche taxonomique et acquisition des connaissances, objectif 14
Aires protégées	Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau, objectifs 6 et 7
Espèces et écosystèmes vulnérables menacés	Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées et pêche durable, objectif 5 et 8
Conservation <i>ex situ</i>	Amélioration de la gestion des aires protégées existantes et extension du réseau, objectif 6
Biosécurité	Biosécurité, objectif 12
Lutte contre les changements globaux néfastes	Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels, objectif 4
Mesures d'urgence environnementale	Les mesures environnementales sont prises en compte dans la SPANB-2 dans le cadre des activités du Plan d'action relatives à la mise en œuvre de la loi portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement et celle relative à la conservation de la nature.
Ressources fauniques	Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, objectif 8
Ressources forestières	Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels, objectif 3 et 4
Ressources agricoles	Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, objectif 10
Ressources minières	Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels, objectif 3 et 4
Ressources énergétiques	Réduction des pressions exercées sur les habitats naturels, objectif 3
Ressources biotechnologiques	Sauvegarde des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, objectif 10 et Biosécurité, objectif 12
Evaluations environnementales	Intégration de la biodiversité, objectif 1
Information, sensibilisation, éducation et formation	Intégration de la biodiversité, objectif 2

Participation des populations, des ONGs et du secteur privé	Intégration de la biodiversité, objectif 1
Collectivités autochtones	Intégration de la biodiversité, objectif 1
Cadre juridique et institutionnel	Pêche durable, objectif 5 ; Biosécurité, objectif 12 ; Promotion des paiements pour services environnementaux, objectif 14
Evaluation et suivi	La question du suivi et évaluation est prise en compte par le dispositif proposé pour le suivi de la mise en œuvre de la SPANB-2 ainsi que les indicateurs de suivi développés.

2.2.3 Contributions de la SPANB-2 à l'atteinte des objectifs d'Aichi

Les objectifs de la SPANB-2 ont été fixés d'abord pour répondre aux priorités nationales en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité mais également pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pertinents.

Le tableau 3 ci-dessous montre comment la SPANB-2 contribue à l'atteinte des objectifs d'Aichi à travers leur prise en compte.

Tableau 4. Prise en compte des objectifs d'Aichi dans la SPANB-2

Objectifs d'Aichi/thèmes	Prise en compte par les objectifs de la SPANB-2/
Objectif 1/ Sensibilisation	L'objectif 2 de la SPANB-2 est relatif à la sensibilisation du public sur l'importance de conserver et d'utiliser de manière durable la diversité biologique à travers un programme national d'information, d'éducation et de communication à développer et à mettre en œuvre d'ici 2020.
Objectifs 2/ Intégration des valeurs de la biodiversité	L'objectif 1 de la SPANB-2 aborde la question de l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et plans de développement des secteurs qui bénéficient des services rendus par la biodiversité et de ceux dont les activités affectent négativement la biodiversité.
Objectif 5/Appauvrissement des habitats	La nécessité de réduire l'appauvrissement des habitats est prise en compte par les objectifs 3 et 4 de la SPANB-2 qui visent respectivement d'ici à 2020 la réduction des pressions exercées sur les écosystèmes clés et le développement d'un plan d'aménagement du territoire national.
Objectif 6/ Gestion et récolte durable	Dans la SPANB-2, les préoccupations relatives à la récolte durable concernent la pêche. L'objectif 5 de la SPANB vise l'application effective de la réglementation y afférente d'ici à 2020.
Objectif 9/ Espèces exotiques envahissantes	La thématique « espèces exotiques envahissantes » est abordée par l'objectif 9 de la SPANB-2. Ledit objectif vise le renforcement des mesures de surveillance et de contrôle en matière d'introduction des espèces exotiques envahissantes.
Objectif 11/ Aires protégées	L'augmentation du taux de couverture du territoire national en aires protégées est une obligation légale. L'objectif 7 de la SPANB-2 y fait référence en visant 17% du territoire représentant les zones terrestres et les eaux intérieures sont conservés à travers un réseau d'aires protégées. Par ailleurs, l'objectif 6 de la SPANB-2 vise l'amélioration de la gestion des aires protégées

	à travers la mise en œuvre effective de tous les Programmes retenus dans la stratégie de conservation de la biodiversité dans les aires protégées.
Objectif 12/Extinction empêchée	L'objectif 8 de la SPANB-2 porte sur le thème « extinction des espèces empêchée » et vise particulièrement le maintien des effectifs des populations des grands singes dans les limites génétiquement viables d'ici à 2020. Aussi, l'objectif 11 de la SPANB-2 concerne l'application des dispositions pertinentes de la CITES.
Objectif 13/Diversité génétique	L'objectif 10 de la SPANB-2 vise d'ici à 2020 la mise en place d'une banque de gènes pour le maintien et la valorisation de la diversité biologique agricole
Objectifs 14/Ecosystèmes et services essentiels protégés	L'objectif 13 de la SPANB-2 concerne la prise des mesures pour sauvegarder les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et la promotion des paiements pour services environnementaux.
Objectif 20/ Ressources financières	L'accroissement des moyens affectés à la biodiversité est couvert par les objectifs 16 et 17 de la SPANB-2. L'objectif 17 vise la mobilisation de toutes les ressources pour la mise en œuvre de la SPANB-2 à partir de 2015 tandis que l'objectif 16 vise l'augmentation de la part du budget national allouée aux activités de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

2.3 Mise en œuvre de la SPANB-1 (2009-2013)

Cette sous section relate la situation de la mise en œuvre de la SPANB-1 depuis la soumission du 4^{ième} Rapport national sur la mise en œuvre de la CDB soit de mars 2009 à mars 2014. Dans un tableau synthèse sont données pour chaque thème de la stratégie, les informations concernant les résultats obtenus, le niveau de réalisation et les défis de la mise en œuvre de différentes actions ou orientations stratégiques s'y rapportant.

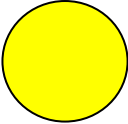
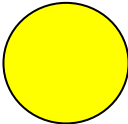
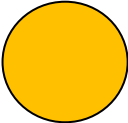
Le niveau de la mise en œuvre est représenté par un cercle de couleur:

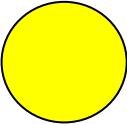
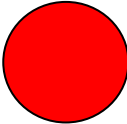
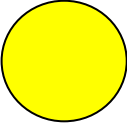
- un cercle de couleur verte pour les actions considérées comme totalement réalisées ;
- jaune pour les actions partiellement réalisées et dont les perspectives sont prometteuses,
- orange pour les actions partiellement réalisées et dont les perspectives sont plutôt négatives ; et
- rouge selon que l'action est considérée comme non réalisée.

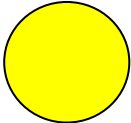
Il convient de signaler trois avancées majeures en ce qui concernent le cadre légal. Il s'agit de la promulgation de la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement, de la Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture et de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature. Lesdites Lois apportent des innovations importantes qui auront des répercussions positives sur la gestion de la biodiversité. Il paraît toutefois prématuré à ce stade de donner les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre de ces Lois en termes de changements sur l'état et les tendances de la biodiversité.

Tableau 5. Situation de la mise en œuvre de la SPANB-1

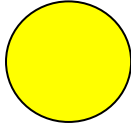
1 : Conservation de la biodiversité

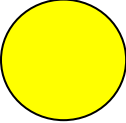
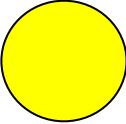
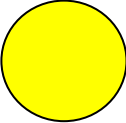
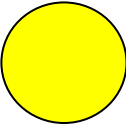
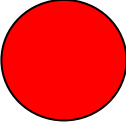
Thèmes	Résultats obtenus	Niveau de mise en œuvre	Défis
1. Acquisition des connaissances	<p>Un Centre de surveillance de la biodiversité a été créé sur le campus de l'Université de Kisangani dans le but d'assurer le suivi et la gestion de l'évolution de la faune et de la flore de la forêt tropicale humide qui borde le fleuve Congo.</p> <p>Dans le cadre de « Congo Biodiversity Initiative », des expéditions scientifiques ont été organisées pour étudier la biodiversité du fleuve Congo et de ses affluents</p>		La connaissance des composantes de la diversité biologique reste très fragmentaire pour permettre une bonne planification de leur gestion
2. Aires protégées	<p>En vue de contribuer à améliorer la gestion des aires protégées, un premier groupe d'AP a été mis en réseau avec des outils de gestion standardisés</p> <p>Une Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées a été élaborée et constitue le cadre de référence pour la gestion des aires protégées.</p> <p>Des études sont en cours pour connaître les limites réelles des aires existantes dans le cadre de l'objectif d'atteindre au moins 17% du territoire national</p>		<p>Occupation de certaines aires protégées par des groupes armés, des exploitants miniers artisanaux et des pêcheurs.</p> <p>Braconnage orchestré par les groupes armés et recherche des périmètres de culture et d'élevage par une population riveraine en forte croissance démographique</p>
3. Espèces et écosystèmes vulnérables menacés	<p>Des projets existent pour la conservation des espèces de faune sauvage menacées comme les grands singes, l'okapi et d'autres animaux phares.</p> <p>En ce qui concerne les écosystèmes menacés, un projet vient d'être lancé avec la FAO pour restaurer les forêts miombo situées au Sud Est de</p>		Il existe d'autres écosystèmes menacés qui ne bénéficient d'aucune attention.

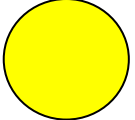
	la Province du Katanga. Les miombo sont menacées notamment par la production de charbon, la production des briques, les pratiques agricoles inadaptées, les activités minières et l'expansion urbaine.		
4. Conservation <i>ex situ</i>	Deux jardins botaniques (Kinshasa et Kisantu) ont été réhabilités Les activités de recherche scientifique se poursuivent au jardin botanique de Kisantu		Réhabiliter l'ensemble du réseau de jardins zoologiques et botaniques. Certains jardins botaniques et zoologiques sont dans un état de délabrement critique.
5. Biosécurité	Aucun progrès réalisé depuis le 4 ^{ème} Rapport national		Mettre en œuvre le cadre national de biosécurité et faire examiner le projet de loi sur la biosécurité par le Parlement
6. Lutte contre les changements globaux néfastes	Dans le cadre des efforts de lutte contre le changement climatique, la RD Congo participe au processus de la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts et la prise des mesures pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues des autres secteurs (NAMAS). En ce qui concerne la REDD+, la RD Congo vient de développer sa stratégie cadre nationale REDD et vient de mettre en place un fonds y relatif. Le processus national REDD vise à stabiliser à partir de 2030, et à maintenir par la suite, un couvert forestier étendu sur 63,5% du territoire national. La stratégie cadre nationale REDD repose sur 7 piliers suivants : (i) l'agriculture, (ii) l'énergie, (iii) les forêts, (iv) la gouvernance, (v) la démographie, (vi) l'aménagement du territoire, et (vii) le foncier.		Les difficultés existent dans la prise des mesures pertinentes par les secteurs concernés pertinents. Le Fonds national REDD n'est pas encore effectif.

	<p>Le tableau ci-après donne l'objectif global poursuivi par chaque pilier.</p> <p>Au sujet des NAMAS, en attendant de développer une stratégie pour l'économie verte, le pays est engagé à formuler et à monter des projets de réduction de gaz à effet de serre dans les secteurs émetteurs clés qui sont l'agriculture et l'énergie qui viennent après la forêt dans les émissions.</p>		
7. Mesures d'urgence environnementale	<p>La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement comporte des dispositions relatives à la gestion des catastrophes naturelles et situations d'urgence notamment l'obligation faite au Gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre un plan national d'intervention en vue de faire face aux catastrophes naturelles et situations d'urgence.</p>		Elaborer le plan national d'intervention d'urgence.

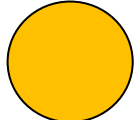
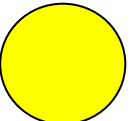
2. Utilisation durable de la biodiversité

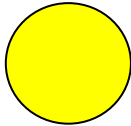
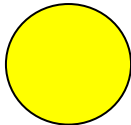
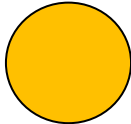
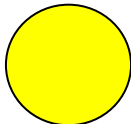
Thèmes	Résultats obtenus	Niveau de mise en œuvre	Défis
8. Ressources fauniques	<p>La RD Congo participe à un projet sous régional sur la gestion durable du secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse. Ledit projet notamment la formulation d'une stratégie pour la faune sauvage et la viande de brousse en impliquant et en responsabilisant toutes les parties prenantes, en particulier les communautés locales en vue de la satisfaction de leurs besoins nutritionnels et socio-économiques</p>		Ledit projet ne concerne que quelques provinces alors que la question liée à l'utilisation non durable de la viande de brousse a une portée nationale.
9. Ressources forestières	<p>Le moratoire au sujet des contrats de concession se poursuit.</p>		Inadéquation entre les besoins réels des compétences recensés et la capacité effective actuelle

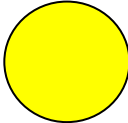
	<p>D'autres stratégies de conservation des ressources forestières sont prises dans le cadre de la REDD+</p> <p>Renforcement des capacités des services en charge de la gestion des forêts.</p>		d'intervention du MECNT
10. ressources agricoles	<p>Une nouvelle Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture a été promulgué. Ladite Loi intègre à la fois les diversités et les spécificités agro-écologiques et vise notamment à favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux.</p>		<p>Certaines mesures d'application de ladite Loi n'ont pas encore été élaborées.</p> <p>Par ailleurs, d'autres Lois concernant le secteur agricole n'ont pas encore été promulguées, il s'agit notamment de la loi relative à l'activité semencière et la loi relative à la protection des obtentions végétales.</p>
11. Ressources minières	<p>Le processus de révision du code minier est en cours pour notamment bien prendre en compte les questions environnementales dont celles relatives à la biodiversité.</p> <p>Le processus de révision du Code forestier permettra de recadrer les lacunes observées concernant la question de responsabilité sociale et environnementale des sociétés minières.</p>		Il pourrait s'écouler un temps relativement long avant l'entrée en vigueur du code minier révisé.
12. Ressources énergétiques	<p>Un des piliers de la stratégie nationale REDD+ concerne l'énergie. L'objectif pour ce secteur est de réduire la part de bois énergie produite de manière non durable tout en répondant à la demande énergétique nationale.</p>		Difficulté à réaliser dans un pays où 80% des besoins en énergie sont couverts par le bois énergie.
13. ressources Biotechnologiques	<p>Très peu de résultats ont été enregistré</p>		L'avancée de cette thématique dépend en partie des avancées sur la question de biosécurité

14. Evaluations environnementales	La loi portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement édicte les cas pour lesquels les évaluations environnementales doivent être appliquées		Les mesures d'application de la loi n'ont pas encore été élaborées
-----------------------------------	--	---	--

3. Mise en œuvre et suivi de la SPANB

Thèmes	Résultats obtenus	Niveau de mise en œuvre	Défis
15. Information, sensibilisation, éducation et formation	<p>Un des programmes de la Stratégie de conservation de la biodiversité dans les aires protégées porte sur l'information, l'éducation et la communication.</p> <p>Ledit programme prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des activités de promotion de l'information et de la communication ; et - l'éducation environnementale et à l'environnement 		
16. Participation des populations, des ONGs et du secteur privé	La participation du secteur privé est encore timide. Par contre des avancées ont été enregistrées au sujet de la participation des populations locales grâce aux différentes reformes et lois adoptées.		Besoin de renforcement des capacités des communautés locales

	Les organisations non gouvernementales sont aussi actives dans l'encadrement et la sensibilisation des populations locales.		
17. Collectivités autochtones	La nouvelle loi sur la conservation de la nature édicte la consultation préalable des populations riveraines avant tout projet de création d'une aire protégée en vue de recueillir des informations sur la nature et l'étendue des droits que ces derniers pourraient détenir sur le site ou l'espace concerné ainsi que les modalités d'indemnisation ou de compensation équitable et préalable en cas d'éventuelles expropriations ou déplacements des populations		Les mesures d'application de la loi ne sont pas encore élaborées
18. Cadre juridique et institutionnel	Au sujet du cadre institutionnel, la réforme du Ministère en charge de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du Tourisme se poursuit avec les autres étapes notamment le rajeunissement du personnel, la clarification du cadre organique, l'élaboration d'un plan de formation continue.		
19. Mesures incitatives	Certaines dispositions relatives aux mesures d'incitation se trouvent dans la loi portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement		La mise en œuvre effective de cette loi est sensée être accompagnée par les mesures d'application qui ne sont pas encore disponibles.
20. Coopération internationale	La coopération multilatérale et bilatérale sur les questions relatives à la biodiversité se poursuit notamment : - dans le cadre de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) pour la gestion durable des forêts du bassin du Congo ;		Les besoins en renforcement des capacités demeurent énormes.

	<ul style="list-style-type: none"> - avec les pays voisins dont le Rwanda et le Burundi pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune ; - le Brésil pour le suivi du couvert forestier ; - le Japon à travers son Agence en charge de la coopération internationale dans le domaine de renforcement des capacités dans divers thèmes de la biodiversité. 		
21. Evaluation et suivi	<p>Un système de suivi et évaluation au sein du Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et tourisme est en cours de mise en place dans le cadre du Programme national Environnement, forêt eau et biodiversité pour lequel une attention particulière a été mise sur le suivi et l'évaluation.</p> <p>Des formations ont été assurées au personnel du Ministère pour le suivi et l'évaluation.</p>		Le renforcement des capacités du personnel sur le suivi et l'évaluation constitue l'élément clé de réussite de la mise en place du système de suivi et évaluation

2.4 Mesures prises pour l'intégration de la biodiversité

2.4.1 Bref aperçu du contexte socio-économique national

La population de la RD Congo est estimée à environ 70 millions habitants avec une densité moyenne de 29 habitants/km² et un taux de croissance de 3,3 %. Cette population est composée en majorité des jeunes (près de 60 %) et constitue un facteur important de développement socio-économique du pays.

Le contexte national global est marqué par des efforts de consolidation de la paix à travers le renforcement de l'autorité de l'Etat, autrefois affaiblie par les divers mouvements politico militaires ayant engendré un nombre élevé de personnes déplacées et des réfugiés, l'enclavement des villes et des villages, le délabrement du tissu économique et des infrastructures socio-économiques. Cependant, depuis 2013, la situation sécuritaire connaît une nette amélioration.

La performance macro-économique du pays, à partir de 2007, indique un taux de croissance économique moyen de 5,6%. Cet objectif est resté en dessous de l'objectif de 8% fixé par le DSCR 1, jugé nécessaire pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement et la réduction de la pauvreté, dans ce pays où plus de 70% des ménages sont pauvres.

2.4.2 Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSRP-2)

Le Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (deuxième génération) repose sur quatre piliers à savoir : (i) renforcer la gouvernance et la paix, (ii) diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi, (iii) améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain, (iv) protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique.

De manière spécifique, le 4^e pilier du DSCR-2 vise à valoriser le capital naturel unique de la RD Congo dont l'exploitation conditionne en grande partie le développement socio-économique du pays. Pour son opérationnalisation, trois programmes suivants sont proposés:

- gérer durablement et protéger l'environnement;
- lutter contre les changements climatiques ; et
- intégrer l'environnement et le changement climatique dans les stratégies sectorielles opérationnelles.

Le Programme "gérer durablement et protéger l'environnement" est décliné en deux sous programmes qui sont (i) gérer durablement l'environnement et (ii) gérer durablement les ressources naturelles renouvelables. Le Programme lutter contre les changements climatiques comporte lui aussi deux sous programmes qui portent respectivement sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Quant au programme intégrer l'environnement et le changement climatique dans les stratégies sectorielles opérationnelles, il concerne

principalement la forêt, l'agriculture, l'énergie, le transport et voies de communication, les mines et hydrocarbures, la réforme foncière et l'aménagement du territoire.

2.4.3 Changement climatique

Les questions relatives à la biodiversité sont prises en compte dans les stratégies de d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ceux-ci. La deuxième communication nationale sur les changements climatiques a reconnu la vulnérabilité de certains écosystèmes du pays face aux changements climatiques.

En ce qui concerne l'adaptation, l'agroforesterie avec les arbres à chenille est recommandée dans certaines régions du pays comme approche d'adaptation basée sur l'écosystème. Par ailleurs, le secteur agricole est identifié comme un de secteurs vulnérables face au changement climatique. Dans cette optique des activités de sélection des semences résilientes pour les principales cultures vivrières sont en cours. En outre, la conservation des mangroves est considérée comme une des approches pour l'adaptation de la zone côtière face aux aléas dus aux changements climatiques.

Au sujet de l'atténuation, le pays est engagé dans une stratégie de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD+). Une stratégie cadre REDD a été définie de manière participative. Elle est assortie d'engagement et devra être intégrée dans la stratégie globale de développement du pays.

2.4.4 Lutte contre la désertification

Au sujet de la lutte contre la désertification, la stratégie décennale sur la désertification en cours de révision et d'alignement inclut la préservation de la biodiversité et privilégie les actions synergétiques avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

2.4.5 Agriculture

La biodiversité est prise en compte dans le secteur agricole à travers notamment la loi n°11/022 du 24/12/2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture qui intègre à la fois les diversités et les spécificités agro-écologiques et vise à favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole tout en veillant aux aspects sociaux et environnementaux. Cette Loi innove notamment à travers la prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques ainsi que la prise en compte de la protection de l'environnement.

2.4.6 Transport et voies de communication

Au cours des cinq dernières années, d'importants travaux ont été engagés pour réhabiliter les infrastructures routières existantes et créer d'autres. Tous ces travaux sont sensés être réalisés après une étude d'impact environnemental (impact sur la biodiversité compris), ce qui n'est pas toujours le cas même si cela est exigé par de la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement.

Il convient de noter que l'Agence nationale des grands travaux dispose en sein d'une section « Environnement » qui s'occupe de l'impact de travaux sur l'environnement.

2.4.7 Mines et hydrocarbures

Après près de dix ans d'application du code minier, il s'est avéré qu'il était nécessaire de le réviser pour notamment bien prendre en compte les questions environnementales. En effet, l'exploitation minière est l'une des causes de l'érosion de la biodiversité en RD Congo. Une analyse comparative du code forestier et du code minier a relevé des incohérences de nature à compromettre les ressources biologiques dans ce dernier.

Le processus de révision du Code forestier est en cours et les questions environnementales devraient y figurer en bonne place en particulier le point relatif à la responsabilité sociale et environnementale des sociétés minières ainsi que l'exigence de disposer d'un plan de gestion environnementale préalable même quand il s'agit d'une exploitation minière artisanale.

Au sujet du secteur des hydrocarbures, la récente découverte d'un gisement de pétrole dans un des parcs nationaux de la RD Congo a mis à nu les insuffisances légales quant au statut intangible des aires protégées. En définitive, c'est une étude stratégique environnementale commanditée par le Ministère de l'Environnement qui déterminera l'issue de cette question.

2.4.8. Energie

La RD Congo regorge des potentialités et des ressources énergétiques abondantes et variées dont la conservation et la gestion durable sont des enjeux majeurs pour le pays et pour le reste du monde : biomasse, force hydraulique, hydrocarbures solide, liquide et gazeux (dont le gaz méthane du Lac Kivu), charbon minéral, schistes bitumineux, potentiel solaire éolien, minerais d'uranium, etc.

Au moins quatre Ministères se partagent la tutelle institutionnelle des différents sous-secteurs de l'énergie : Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), Ministère des Hydrocarbures (MH), Ministère en charge de l'Environnement, la Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT) et Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR). Ce cadre institutionnel qui concerne à des degrés divers plusieurs Ministères nécessite la mise en place des cadres de concertation et de pilotage inter ministériels pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre globales du développement énergétique du pays. Le MRHE qui a en son sein la « Commission Nationale de l'Energie (CNE) » et la « Cellule d'Appui Technique à l'Energie (CATE) » semble offrir un cadre plus adéquat pour le pilotage de la mise en œuvre de toute initiative visant le secteur de l'énergie dans son ensemble.

En RDC, du fait des missions et attributions respectives des Ministères, il n'existe pas de politique énergétique commune qui prend en compte l'ensemble des principaux sous-secteurs énergétiques (biomasse, électricité, hydrocarbures et énergies nouvelles et renouvelables).

Toutefois, la loi portant Code de l'Electricité adopté en 2013 a le mérite d'innover en proposant la création de trois organes de premier rang, tels que l'Autorité de Régulation (ARE), l'Agence Nationale des Services d'Electrification en milieu Rural (ANSER) et du Fonds National d'Electrification (FNE) en charge respectivement de la promotion de la libre concurrence et du contrôle des opérateurs du secteur de l'électricité, l'électrification rurale et le financement des projets d'électrification.

Pour la gouvernance du sous-secteur des hydrocarbures, en attendant la mise en œuvre du Code des Hydrocarbures, la politique pétrolière de la RDC est assurée à travers l'Ordonnance (vienne de 30 ans) « loi n°81-013 du 02 avril 1981 » portant Législation générale sur les mines et les hydrocarbures qui est encore d'application. Pour le sous-secteur des combustibles traditionnels (bois-énergie), la RD Congo s'est considérablement mobilisée durant ces trois dernières années dans le cadre du processus de préparation à la REDD+. Pour rappel « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques » constitue d'ailleurs un des quatre piliers de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté. Ce principe est d'ailleurs conçu dans une vision de la transition du pays vers une économie verte. La loi portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement a instauré un Conseil national de l'environnement et du développement durable placé sous l'autorité du Premier Ministre, afin de garantir la coordination et la concertation intersectorielles.³

³ PNUD et RD Congo (2012), Rapport national énergie durable pour tous à l'horizon 2030.

Chapitre III. LES PROGRES ACCOMPLIS EN VUE DE PARVENIR AUX OBJECTIFS D'AICHI

3. 1 Contexte global

La RD Congo s'est résolument engagée vers la réalisation des objectifs d'Aichi concernant la préservation et la gestion durable de la diversité biologique. Elle réaffirme sa volonté à appliquer les résolutions issues des Conférences des parties à la CDB, notamment en réduisant sensiblement son taux de déforestation, en augmentant progressivement la couverture des aires protégées et en restaurant, lorsqu'il est possible, des zones dégradées et incultes. En effet, l'immense potentiel qu'elle détient en matière de la diversité biologique lui fait de plus en plus prendre conscience de ses responsabilités face à sa population qui majoritairement dépend, pour sa survie, de ressources de l'environnement mais aussi, face aux préoccupations de l'humanité sur la raréfaction, voire disparition de certaines espèces animales et végétales dans leur biotope.

En RD Congo, le concept de gestion durable des ressources de la biodiversité est plus compris et appliqué dans le contexte des aires protégées, où des mesures contraignantes, coercitives et parfois punitives sont appliquées envers tous ceux qui dérogent intentionnellement aux règles de conservation établies. En dehors de celles-ci, la situation est plus que confuse et les ressources sont souvent exploitées comme un bien sans maître, et où les mesures de gestion existantes ont difficile à être appliquées du fait soit de leur méconnaissance par la population ou simplement ou encore, de l'absence de contrôle et de suivi appropriés. Faute d'une planification adéquate, les ressources sont exploitées abusivement de sorte que la plupart devient rare dans leurs propres biotopes et ne subsiste que difficilement dans les aires protégées qui font, elles aussi l'objet de braconnage et d'exploitation illicite et illégale des ressources.

A ce jour, la RD Congo dispose d'un imposant réseau d'aires protégées. Leur cartographie n'est cependant pas encore stabilisée (entre 22 et 26 millions d'hectares selon l'Atlas forestier interactif du World Resource Institute, soit autour de 11% du territoire) et la proportion de leur couvert forestier non précisément évaluée. Une grande partie d'entre elles n'existent que sur le papier, faute d'investissements suffisants (ni contrôle ni a fortiori d'aménagement).

Conformément à l'objectif 11 d'Aichi, la RD Congo vise de porter la couverture actuelle à 17 % du territoire nationale. La volonté y est et le potentiel même. En effet, le travail réalisé à ce jour pour déterminer les espaces susceptibles d'être érigés en aires protégées renseigne sur une disponibilité répartie sur 30 % du territoire, incluant les corridors à mettre en place dans le cadre de la connectivité de ces aires.

Parmi les habitats les plus menacés en RD Congo, se comptent en bon nombre les écosystèmes forestiers, à la fois convoités pour l'exploitation des ressources ligneuses qu'ils contiennent, mais aussi pour l'agriculture du fait de leur fertilité intrinsèque favorable aux cultures comparativement aux écosystèmes de savane. La pauvreté fait que la population recourt aux ressources naturelles pour assurer sa subsistance. L'indice moyen de pauvreté de

la RD Congo a été estimé à 70 %⁴. Elle varie considérablement d'une Province à l'autre et touche particulièrement les milieux ruraux et les zones forestières.

3.2 Contexte de choix et des options stratégiques

Les objectifs d'Aichi, repose sur une vision à long terme (2050), traduite par le principe selon lequel, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples. Dans le cadre de leur mise en œuvre sur une période de 10 ans (2010-2020), ces objectifs ont été revus et redimensionnés en les maintenant vers des buts recherchés à l'échéance intermédiaire (2015) ou ultime (2020). Ainsi, pour les Cinq buts recherchés, Vingt objectifs y ont été assignés dans l'ensemble.

Les efforts accomplis par la RD Congo pour la réalisation des objectifs d'Aichi vont dans le sens de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts ainsi de la conservation et de la gestion durable de la biodiversité.

Le tableau 5 donne un aperçu des activités entreprises contribuant à l'atteinte des objectifs d'Aichi.

3.2.1 Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts

Pour rappel, les principales causes de la déforestation et la dégradation des forêts sont l'agriculture itinérante sur brûlis (touchant particulièrement le monde rural où vivent près de 70 % de la population) ; les besoins en énergie domestique ; la conversion des forêts en pâturages (Est du pays notamment) et cultures pérennes de rente ; l'exploitation forestière et autres formes d'exploitation des ressources naturelles (mines, hydrocarbures, fins énergétiques...) ; développement des infrastructures et urbanisation, etc.

Les efforts de la RD Congo pour la réduction du taux de la déforestation, repris dans la stratégie nationale REDD+ s'appuient sur trois piliers essentiels dont la maîtrise permettrait de lutter efficacement contre ce fléau. Il s'agit du pilier « énergie », du pilier « agriculture » et du pilier « forêts », auxquels s'ajoutent quatre piliers transversaux relatifs respectivement à la gouvernance, au foncier, à l'aménagement du territoire et démographie.

3. 2.1.1 Pilier Energie

Malgré l'immense potentiel énergétique considérable dont dispose la RD Congo, l'approvisionnement énergétique national est dominé à 95% par la biomasse, dont l'immense majorité provient du bois-énergie (bois de chauffe ou charbon de bois), contre seulement 3% pour l'électricité⁵. Ainsi, la consommation annuelle de bois-énergie représenterait l'équivalent de 45 millions de mètres cubes de bois⁶, soit près de 95% de la ressource

4 (Enquêtes Démographique et de Santé-2007).

⁵ Système d'Information Energétique, SIE, Ministère de l'Énergie, Rapport Annuel 2010, page 19

⁶ Mbala (2007)

ligneuse exploitée en RDC⁷. L'importance du bois-énergie dans le pool énergétique national est une conséquence de l'absence de politique énergétique ces dernières décennies, du manque d'alternatives du fait d'un déficit de production et de distribution de l'énergie électrique, mais aussi d'un pouvoir d'achat trop faible d'une grande partie de la population qui ne lui permet pas d'utiliser d'autres sources d'énergies telles que le gaz ou le pétrole.

Or les besoins en bois-énergie sont avec l'agriculture sur brûlis et l'exploitation artisanale du bois d'œuvre la cause principale de déforestation et de dégradation des forêts en RDC⁸. Le bois-énergie est utilisé pour une grande part pour la cuisson des aliments, aussi bien pour la restauration des ménages que collective (écoles, hôpitaux, etc.) ; il est également utilisé par le secteur productif, notamment dans les briqueteries, les boulangeries, les usines de thé et de café (conditionnement).

En zone forestière rurale la ressource bois est abondante, la collecte du bois mort prime, et les densités de population font que les besoins sont relativement faibles. Le prélèvement en bois de chauffe pour l'autoconsommation a donc un impact faible sur les ressources forestières et s'avère être une pratique relativement durable. La situation est toutefois assez différente en zone de savane où la ressource en bois est moins abondante et l'impact de l'extraction pour l'autoconsommation plus important. La consommation de bois-énergie des ménages urbains, principalement centrée sur le charbon de bois, a par contre un impact fort sur la forêt. Les grandes villes représentant des concentrations importantes de ménages, la pression sur la ressource en bois environnante est insoutenable et on observe autour des villes des couronnes de déforestation grandissantes bien visibles sur les photos aériennes ou les images satellitaires. L'approvisionnement des villes en charbon de bois est souvent combiné à l'agriculture sur brûlis.

Du fait de son abondance en RDC, de son caractère relativement bon marché, de l'absence d'alternative à grande échelle à moyen terme et des habitudes de consommation, le bois-énergie va garder dans les années à venir une place prépondérante, et ce fait va se trouver renforcé par la croissance démographique rapide en RDC⁹ de manière générale, et des villes en particulier.

Afin de réduire la part du bois-énergie provenant de sources non durables dans la consommation énergétique totale, la RDC opte à fournir des alternatives énergétiques à sa population à des prix abordables. Une politique énergétique transversale reconnaissant et intégrant pleinement la filière bois-énergie et ses acteurs, assortie d'une stratégie à court, moyen et long-terme est en cours de mise en place.

Dans le cadre des objectifs de la REDD+ et de leur mise en œuvre, un programme stratégique d'approvisionnement durable en énergie domestique a été monté dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) pour trois bassins d'approvisionnement : Kinshasa ; Mbuji-

⁷ EDF 2010 p.110, Chap. 5

⁸ Synthèse causes et facteurs DD en RDC

⁹Le cabinet McKinsey estime que le scénario le plus probable correspond à une croissance de la population comprise entre 3% et 2,8% par an et une croissance urbaine comprise entre 35% et 42% entre 2010 et 2021.

Mayi/Kananga et Kisangani. Il s'agit là d'un programme pilote qui pourrait progressivement s'étendre vers les autres centres prioritaires de consommation d'énergie-bois.

L'objectif global étant de diminuer la part de bois-énergie produite de manière non-durable tout en répondant à la demande énergétique des grands centres consommateurs. De manière chiffrée, il faut que l'électrification urbaine passe de 9% actuellement à 50%, et l'électrification rurale de 1 à 50% d'ici 2030. Pour ce faire aussi, la RD Congo compte améliorer le cadre légal, institutionnel et fiscal relatif au bois-énergie et aux énergies alternatives dans la perspective développer et mettre en œuvre une stratégie nationale bois-énergie et énergies alternatives au bois-énergie intégrée à la stratégie nationale énergie du pays.

3. 2.1.2 Pilier Agriculture

Avec près de 80 millions d'hectares de terres arables (34% du territoire national), un réseau hydrographique dense, un potentiel en terres irrigables estimé entre 4 et 7 million d'hectares et un climat varié favorable à une agriculture diversifiée¹⁰, la RDC a tout le potentiel pour devenir une grande puissance agricole mondiale.

Pourtant ce secteur a subi un long déclin exacerbé par les conflits et l'abandon des grandes exploitations, la productivité agricole s'est réduite de 60% entre 1960 et 2006 et l'immense majorité des exploitations sont de petite taille essentiellement orientées vers l'autosubsistance.

Les exportations agricoles ne représentent plus que 10% du PIB actuellement, contre 40% en 1960¹¹ et le pays reste tributaire des importations en produits alimentaires, y compris pour des produits qu'il pourrait produire.

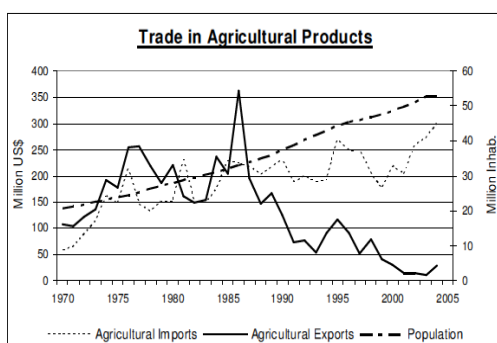


Figure 4: Evolution des importations et exportations 1970-2004

Cette situation est le résultat d'un secteur insuffisamment organisé, mal encadré, où l'espace rural est géré sans politique nationale ou locale définissant la place et les modalités de l'agriculture dans une vision à long terme de l'usage des ressources naturelles, sans accès au crédit, aux intrants ou à la formation technique. L'essentiel de la production agricole de la RD

¹⁰Rapport National d'Investissement RDC

¹¹DSCR-P-II

Congo provient de l'agriculture paysanne traditionnelle, qui garantit la sécurité alimentaire du pays et fournit l'essentiel de ses revenus à la population rurale (soit plus de 70% de la population totale).

L'agriculture familiale sur brulis représentant la principale cause directe de la déforestation tout en assurant l'essentiel de la production alimentaire nationale, il est logique que les interventions dans le cadre de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts soient centrées avant tout sur les ménages ruraux, avec des incitations visant à faire évoluer leurs pratiques agricoles à la fois dans le sens d'une limitation des défrichements et d'une réduction de la pauvreté (particulièrement dans un pays souffrant d'une insécurité alimentaire endémique en zone rurale).

L'objectif global que poursuit actuellement le Gouvernement de la RD Congo et inscrit dans la feuille de route du Ministère en charge de l'agriculture, est de réduire l'impact de l'agriculture sur la forêt tout en contribuant activement aux objectifs de sécurité alimentaire du pays et à la volonté de faire du secteur agricole un pilier de la croissance économique du pays

La stratégie globale de la RD Congo pour atteindre cet objectif est d'assurer une hausse des rendements à l'hectare (intensification par le recours à des intrants organiques ou chimiques) devant permettre de satisfaire plus de besoins sans nécessiter la conversion de plus de forêts en terres agricoles. Des années d'expérience avec les programmes d'alternatives à l'agriculture d'abattis-brûlis ont cependant montré qu'il ne suffisait pas d'accroître les rendements et les revenus des ruraux pour faire baisser la déforestation. La révolution agricole attendue vise plus une meilleure gestion de la fertilité du sol en allongeant la durée des jachères voire, en la stabilisation complètement au travers des cultures pérennes et d'une bonne gestion et application des intrants. Elle passe globalement par l'optimisation de l'utilisation des terres dans le cadre de l'aménagement du territoire à travers notamment le zonage multisectoriel des terres en fonction des priorités de développement préalablement définis.

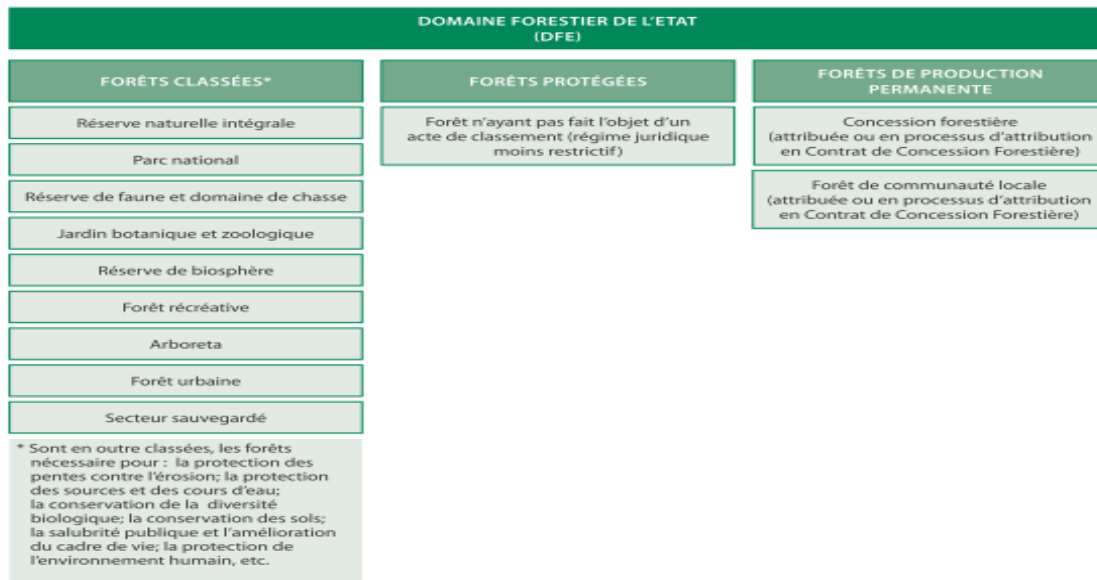
En perspectives du développement de l'agriculture tout en minimisant ses impacts négatifs sur les forêts, la RD Congo a retenu des options stratégiques pour prévaloir une agriculture durable en fonction de différentes zones agro-écologiques et de la densité humaine du pays ainsi que les activités prioritaires suivant les différents types d'agriculture pratiqués en RD Congo.

3. 2.1.3 Pilier Forêts

Le Code forestier de 2002 a introduit le concept d'aménagement comme un pré-requis à toute activité de gestion ou d'exploitation du domaine forestier (art. 71) lui-même divisé en forêts classées, forêts de production permanente et forêts protégées. Cette dernière catégorie de « forêts protégées », pose un réel problème de gestion puisqu'il s'agit en fait de forêts laissées à l'emprise coutumière dont sont extraites respectivement, par opérations de classement et de concession, les deux premières catégories. Le code prévoit que les communautés locales

pourront recevoir gratuitement une concession sur tout ou partie des forêts dites des communautés locales (aujourd'hui non cartographiées) au sein des forêts protégées. Catégorie par défaut, les forêts protégées sont les seules ouvertes à la conversion pour des usages non forestiers. La figure 3 ci-dessous reprend les principales catégories des forêts du domaine forestier de l'Etat tel qu'entendu dans le code forestier en vigueur.

Figure 5. Catégories des forêts du domaine forestier de l'Etat



Source : Code forestier, 2002

Le Code forestier prévoit aussi plus largement le découpage du domaine forestier, entendu comme les terres à vocation forestière, même si celles-ci sont déboisées. Celui-ci consisterait à identifier et délimiter un objectif de maintien du couvert forestier à long terme indépendamment du statut juridique des terres. Cette option vise à instaurer, au moyen d'un zonage forestier national, un domaine forestier permanent qui serait constitué de forêts de production sous aménagement durable, des forêts classées représentées par les aires protégées et autres aires apparentées ainsi que des portions des forêts des communautés locales gérées durablement.

Dans ce cadre, le triple objectifs poursuivis sont de :

- Répondre aux besoins en produits ligneux du marché national, voire régional et international, par une gestion durable des forêts préservant les services environnementaux fournis par celles-ci
- Conserver les stocks de carbone forestier au travers de la protection des forêts à haute valeur de biodiversité ou culturelle
- Augmenter les stocks de carbone forestier dans et en dehors des forêts

En ce qui a trait au premier objectif, la RD Congo s'est engagé dans un processus d'aménagement durable de ses forêts de production permanente allouées en concessions forestières. Celles-ci couvrent actuellement quelques 15 044 699 ha. Dans le même ordre d'idées, des efforts sont entrepris afin de formaliser l'exploitation artisanale qui, quand bien

même produisant la grande partie de bois d'œuvre (jusqu'à 10 fois la production industrielle déclarée), est actuellement source majeure de l'illégalité dans l'exploitation forestière. C'est aussi dans ce sens qu'un atelier national s'est tenu en septembre 2013, pour rechercher des voies et moyens permettant de juguler ce fléau. Dans l'ensemble, il est question que la production forestière contribue au développement socio-économique durable du pays et de ses populations en alimentant les marchés régionaux et internationaux, sans compromettre les écosystèmes forestiers et les services environnementaux qu'ils fournissent.

Le second objectif concerne essentiellement les forêts classées, celles vouées à la conservation et consiste à remodeler et à étendre le réseau national d'aires protégées, après avoir finalisé l'état des lieux du réseau actuel et analysé les potentialités des forêts non actuellement classées en termes de biodiversité, du stock de carbone, des autres services écosystémiques et de menaces ; à promouvoir la gestion participative et communautaire ainsi que la valorisation économique de ces espaces (écotourisme, projets REDD+, etc.).

Enfin, le troisième objectif lié aux forêts vise à identifier les opportunités d'augmentation des stocks de carbone à l'intérieur ou à l'extérieur des forêts, pour l'approvisionnement des grandes villes en produits ligneux ou la protection des sols. Il s'agit en fait d'augmenter les stocks de carbone forestier des forêts dégradées dans les zones ciblées en recourant à la régénération naturelle assistée ou l'enrichissement d'une part et d'autre part, de reconverter les zones hors-forêts appropriées en puits de carbone forestier par boisement/reboisement.

3. 2.1.4 Pilier Gouvernance

Dans la perspective d'une croissance verte et durable, la RD Congo a adhéré au processus REDD+. Celle-ci se présente pour elle comme un instrument financier susceptible de mobiliser à la fois des sources classiques et innovantes au service d'un ensemble de politiques et de projets contribuant d'une part à la lutte contre le changement climatique mais aussi et surtout, au développement du pays et à la lutte contre la pauvreté.

Afin de garantir la durabilité de ces financements, publics ou privés, la RD Congo prévoit des standards de gouvernance assurant l'intégrité d'un processus dont la particularité est de conditionner les paiements à la démonstration de la performance (à l'échelle de l'Etat comme à celle des projets). L'objectif primordial arrêté par la RD Congo est de garantir une bonne gouvernance du processus REDD+ nécessaire à sa mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes. Des points focaux ont été installés au niveau de chaque province pour assurer une assistance de proximité aux parties prenantes.

Dans ce sens aussi, la stratégie adoptée par la RD Congo consiste à assurer la transparence, la circulation et la vérification de l'information sur la REDD+ et sa mise en œuvre ; assurer l'utilisation transparente et judicieuse des financements REDD+ (atteinte de résultats, viabilité économique et bénéfiques socio-environnementaux) ; favoriser la participation de toutes les parties prenantes et récompenser l'effort, les résultats et la compensation des restrictions d'accès aux ressources ; contribuer aux réformes et à la mise en cohérence du

cadre légal et réglementaire ; appuyer la structuration des acteurs locaux et la mise en œuvre d'outils permettant de vérifier la mise en œuvre de la REDD+ et la gestion et le traitement des éventuelles plaintes.

Par ailleurs, des efforts remarquables ont été déployés ce dernier temps afin d'améliorer le climat des affaires, susceptibles d'attirer des nouveaux investissements dans ce domaine lié au climat. Le premier train de mesures adoptées entre novembre 2009 et février 2010 comprenait notamment la ratification du traité OHADA relatif à l'harmonisation du droit des affaires et à l'arbitrage et l'adhésion effective depuis septembre 2012 à cette initiative. La feuille de route actuelle, adoptée en août 2012 à l'issue d'assises nationales, contient 70 propositions de renforcement de la gouvernance économique relevant pour beaucoup de la gestion des impôts et taxes. L'application concrète de ces mesures est clairement un défi auquel le Gouvernement entend s'atteler fermement afin de convaincre le secteur privé national et international sur des mutations en cours en RD Congo. C'est aussi dans le cadre global de relance de son économie que la RD Congo entend de lever des goulots d'étranglement tant au niveau des infrastructures que de l'accès au foncier et surtout au crédit dans une économie encore globalement sous-bancarisée où seuls trouvent preneurs les projets offrant de très rapides ou élevés retours sur investissements.

3. 2.1.5 Pilier Foncier

Le droit foncier congolais est fondé sur le principe général définissant que « le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat ». La loi foncière de 1973 ne reconnaît aux particuliers que le droit de jouissance. Ainsi, depuis la promulgation de cette loi, toutes les terres sont devenues domaniales, subdivisées en domaine public et domaine privé de l'Etat. Le domaine privé peut faire l'objet de concessions perpétuelles ou ordinaires. Une concession perpétuelle traduit « le droit que l'Etat reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la présente loi ». Toutefois, toute demande de nouvelle concession est soumise à une enquête de vacance des terres, visant à « constater la nature et l'étendue des droits que des tiers pourraient avoir sur les terres demandées en concession ».

Le foncier est cependant une question extrêmement complexe et source de très nombreux conflits en RD Congo. Une des grandes difficultés réside notamment dans la juxtaposition des régimes moderne (droit positif) et coutumier : bien que l'autorité coutumière sur les terres soit partiellement reconnue par la loi sous forme de droits de jouissance, les modalités de l'articulation entre droit positif et gestion coutumière n'ont jamais été clarifiées

Le contexte foncier actuel constitue un grand frein à l'investissement, national ou international, et entraîne une mise en valeur des terres insuffisante ainsi qu'une vision à court-terme et donc non durable de l'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources forestières. La mise en valeur des terres selon le Code foncier actuel n'est de plus pas propice à la REDD+ puisque la coupe de la forêt représente une preuve de mise en valeur

mais pas sa préservation (ou alors par l'intermédiaire d'une concession de conservation, réservée à des acteurs disposant de moyens conséquents).

Conscient de ces difficultés, le Gouvernement a lancé en juillet 2012 un grand processus de réforme de la loi foncière que conduit le Comité National des Réformes Foncières (CONAREF) et d'harmonisation avec les divers textes légaux et règlementaires s'appliquant aux autres secteurs dont les activités ont un impact sur le foncier, tels que les Codes minier, forestier, agricole, ou la loi-cadre sur l'environnement.

Ce pilier est important pour Soutenir l'harmonisation et la sécurisation foncière pour assurer l'attractivité des investissements REDD+ et contribuer à la permanence des réductions de la déforestation (sécurité juridique) tant pour les porteurs de projets que pour les autres parties prenantes comme les ménages ruraux et permettra à la longue de favoriser l'émergence de sociétés de service.

3. 2.1.6 Pilier Aménagement du territoire

La RD Congo est un pays immense d'environ 2,3 millions de km² jouissant d'un contexte climatique, hydrographique et géologique extrêmement favorable. Pourtant et paradoxalement, elle fait pourtant toujours partie des pays les plus pauvres du monde. Parmi les nombreux facteurs expliquant cet état, il faut notamment souligner qu'il n'y a encore jamais eu en RDC de politique globale d'aménagement du territoire.

Historiquement la compréhension de l'aménagement du territoire et de son importance a en effet été insuffisante et réduite au concept nettement plus restreint d'urbanisme. Il n'existe pas à l'heure actuelle de loi sur l'aménagement du territoire, et les législations sectorielles (Codes foncier, minier, forestier et agricole notamment) sont incohérentes, avec divers ministères sectoriels s'étant vu attribués des compétences en matière d'affectation des terres. Cette situation est à l'origine d'avis contradictoires sur l'affectation des terres et de nombreux conflits dans l'utilisation de l'espace et des ressources par différents secteurs productifs (exploitation minière, agriculture, forêts, etc.) avec souvent, un impact négatif sur la diversité biologique.

Il manque une structure servant de cadre de concertation entre tous les services œuvrant à l'aménagement du territoire aux niveaux national, provincial et local, pour la définition des grandes orientations stratégiques en termes d'occupation et d'exploitation de l'espace et d'orientation spatiale des investissements publics et privés. En conséquence, dans le cadre de la planification de l'utilisation des terres forestières, un Comité National de Pilotage de Zonage forestier (CNPZ) fait depuis 2010, office de cette plate forme. Le Comité est constitué des représentants issus de l'ensemble des parties prenantes au processus de zonage devra être répliqué aux échelons administratifs inférieurs (niveaux sous-nationaux).

Le développement des divers secteurs productifs de l'économie (agriculture et élevage, industries extractives, exploitation forestière, etc.) en RD Congo est capital. Mais dans un contexte de pression accrue du fait des besoins d'expansion de ces divers secteurs ainsi que de

la croissance démographique, l'aménagement du territoire représente un outil essentiel devant permettre une utilisation rationnelle et cohérente de l'espace et des ressources, et notamment des ressources forestières. Afin d'accroître le PIB tout en stabilisant, voire tout en réduisant le niveau actuel de la déforestation, la RD Congo prévoit mettre en place une stratégie nationale de développement transversale et intégrée, s'attaquant efficacement aux moteurs de la déforestation et dégradation des forêts, accompagnée d'une politique concertée d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement de la RDC a affirmé récemment sa volonté de développer une politique nationale d'aménagement du territoire, fixée dans un schéma national accompagné de schémas provinciaux d'aménagement du territoire¹². Ce chantier essentiel compte s'appuyer sur divers travaux en cours :

- la note d'orientation du chantier de développement d'une politique nationale d'aménagement du territoire, développée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire avec l'appui de la Coordination nationale REDD ;
- l'étude prospective Vision RDC 2035, pilotée par le Ministère du Plan ;
- le macro-zonage des terres forestières, piloté par le Comité National de Pilotage du Zonage à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Une étude prospective multisectorielle est prévue en amont pour cadrer les travaux, étude représentant un soubassement très important dans la définition d'un schéma national d'aménagement du territoire ;
- les divers travaux de modélisation des trajectoires potentielles de développement du pays et d'utilisation des terres, réalisés dans le cadre du processus national REDD ;
- les termes de référence pour l'appui au processus de développement d'un schéma national d'aménagement du territoire développés par le Ministère de l'Aménagement du Territoire avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, ayant permis la définition du cadre organique et institutionnel adéquat pour l'élaboration de ce schéma.

En s'attaquant à ce piler, l'objectif globalement poursuivi est de promouvoir, dans une vision prospective intersectorielle, une affectation des terres et une planification optimale des populations et des activités ainsi que des équipements et moyens de communication, afin de contribuer efficacement aux objectifs de développement durable du pays, tout en minimisant l'impact sur les forêts.

Mines et hydrocarbures

L'abondance et la diversité de ses ressources minérales ainsi que son potentiel en hydrocarbures ont conduit à qualifier communément la RDC de "scandale géologique". Jadis

¹²Cadres de référence politique, administratif, juridique, technique et de planification spatiale multisectorielle des investissements physiques à réaliser dans un territoire, destinés à permettre le développement économique durable tout en préservant la capacité productive du milieu

moteur de l'économie nationale, le secteur minier a connu une grande régression pendant la décennie 90¹³. Avec l'avènement du nouveau Code minier et au regard des opportunités offertes par celui-ci, le secteur minier congolais connaît un regain notable d'activité¹⁴, même si les potentialités restent encore sous-explorées¹⁵ et sous-exploitées¹⁶, tout comme le secteur des hydrocarbures¹⁷.

Afin de promouvoir une croissance économique soutenue, la RDC entend relancer la production minière et se propulser parmi les pays africains grands producteurs d'hydrocarbures. Le défi qui en résulte est d'assurer le caractère inclusif de cette croissance tout en minimisant les impacts sociaux et environnementaux négatifs, et notamment l'impact sur les forêts quand bien même que celui-ci paraisse relativement limité et localisé du fait que à l'heure actuelle, la très grande majorité des permis d'exploitation minière étant localisés en dehors des forêts.

Dans le cadre de la REDD+, les mesures envisagées pour encadrer les secteurs des mines et des hydrocarbures incluent :

- i) Le développement et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire visant l'optimisation de l'usage des sols et des ressources naturelles, dans une vision d'usages multiples des terres dans l'espace et dans le temps ; Ceci pourrait inclure de plus la définition d'un Patrimoine Forestier Permanent ;
- ii) La révision du cadre légal du secteur minier et le développement d'un cadre légal pour le secteur des hydrocarbures, incluant des mesures de sauvegarde sociales et environnementales fortes et leur application stricte ;
- iii) Appuyer la recherche sur l'impact des activités d'exploration et d'exploitation minière industrielle et artisanale et pétrolière sur la forêt ainsi que sur les mesures d'atténuation et de compensation de ces impacts à mettre en œuvre.

Ces mesures, renforcées par une politique agricole et de développement rural forte, également l'objet de la présente stratégie-cadre, sont de plus essentielles pour lutter contre les effets néfastes de ces deux secteurs sur les forêts.

3. 2.1.7 Pilier Démographie

La RD Congo comptait en 2010 à près de 68 millions de personnes¹⁸. Ce chiffre est très approximatif car il repose sur des projections obtenues à partir du dernier recensement général

¹³DSCR-P-II

¹⁴en 2010, la RDC a produit plus de 460.000 tonnes de cuivre contenu et plus de 90.000 tonnes de cobalt contenu. Selon les statistiques de la Banque Centrale du Congo, pour la même période, la part des industries extractives représentent 45% du PIB dont 38,91% pour le secteur minier (DSCR-P-II)

¹⁵Seul 14% de la superficie du pays est cartographié géologiquement

¹⁶En 2010, les permis d'exploitation (421) représentent seulement 12% des permis de recherche (3439)

¹⁷La production pétrolière demeure stagnante depuis 1975 en dessous de 30 000 barils par jour, très en deçà de ses possibilités ; Il existe une seule raffinerie dans le pays qui est d'ailleurs à l'arrêt depuis 1999 (DSCR-P-II)

¹⁸DSCR-P-II

de la population réalisé en 1984 et soutenues par quelques enquêtes basées sur les techniques d'échantillonnages¹⁹.

La RD Congo fait partie des pays africains ayant la plus forte croissance démographique, estimée à 3,1% avec une population particulièrement jeune avec 68 % des personnes âgées de moins de 25 ans. Ceci signifie des besoins énormes en termes de formation, de création d'emploi, d'accès aux soins de santé, de sécurité alimentaire ou en création de nouvelles infrastructures, afin de pouvoir fournir des conditions de vie décentes à ces nouvelles générations, ou plus des 70% vivent en dessous du seuil de pauvreté²⁰.

Cette situation représente un défi énorme pour le pays en termes de croissance économique et de lutte contre la pauvreté : s'il est impossible à l'heure actuelle de répondre aux besoins de bases de toute la population, avec une telle croissance démographique même une croissance économique à la hauteur de celle des grandes puissances émergentes ne saurait résoudre une telle situation avant plusieurs générations. Ceci est d'ailleurs souligné dans le DSCR-II qui estime que « ce taux reste préoccupant et préjudiciable au développement économique du pays », plaçant ainsi la maîtrise de la démographie parmi les « 10 défis » du pays.

Il ne s'agit bien sûr pas de vouloir confiner la population de la RD Congo à son chiffre actuel mais de réguler cette croissance à un niveau permettant un développement harmonieux et durable et des conditions de vie décentes pour tous. Cette situation pose également des problèmes énormes en termes de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, notamment pour les écosystèmes forestiers. La croissance démographique a d'ailleurs été identifiée comme la principale cause sous-jacente de la déforestation et dégradation des forêts en RD Congo, suivie de la pauvreté (qui y est d'ailleurs corrélée, tel qu'évoqué ci-dessus). Il est donc essentiel de faire de la maîtrise de la croissance démographique un pilier de la stratégie nationale REDD au même titre que de la stratégie nationale de développement.

L'objectif ainsi visé est de réduire la très forte croissance démographique en RD Congo afin d'alléger la pression sur les écosystèmes forestiers en conséquence et de contribuer ainsi activement aux objectifs de croissance économique et de développement durable du pays avec comme résultat attendu, la réduction de la croissance démographique galopante de la RD Congo, permettant ainsi de mieux répondre au besoin de base des générations actuelles et à venir ainsi que d'alléger la pression sur les écosystèmes forestiers et les ressources présentes.

Pour ce faire, la stratégie adoptée par la RD Congo vise à :

- Améliorer la connaissance de la dynamique démographique et notamment de ses liens avec la croissance économique, la sécurité alimentaire, la santé, les infrastructures et la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, au travers du 2^{ème} recensement général de la population et de l'habitat venant d'être lancé ;
- Sensibiliser la population et notamment les jeunes et les leaders communautaires, dont les autorités coutumières et religieuses, sur les nombreux bénéfices ainsi que les divers

¹⁹ Enquêtes MICS réalisées en 1995, 1998, 2001 et 2010

²⁰ DSCR-II

moyens de planification familiale ; Les organisations de la base, dont les organisations paysannes, et les cadres de concertation seront des canaux importants à mobiliser ;

- Réaliser des études permettant de mieux intégrer les données de population dans les programmes de développement (ciblage des zones prioritaires, mise en œuvre d'activités mieux adaptées, etc.) ;
- Sensibiliser sur l'importance de l'éducation des jeunes et notamment de l'éducation des jeunes filles, et accroître l'accès des jeunes et notamment des jeunes filles à l'éducation primaire et secondaire ainsi qu'à l'éducation supérieure ;
- Promouvoir et faciliter l'accès des femmes, et notamment des jeunes femmes, à l'emploi ;
- Accroître l'offre en moyens de planification familiale à moindre coût ;
- Etudier l'opportunité, définir et mettre en œuvre des mesures incitatives adaptées à destination des familles acceptant la planification familiale, telles que des facilités d'accès à l'enseignement et aux soins de santé publique gratuits pour les deux premiers enfants ;

3.2.2 Conservation et gestion durable de la diversité biologique

3.2.2.1 Contexte stratégique global

La RD Congo dispose depuis 1999, d'une stratégie et d'un plan nationaux de la biodiversité (SPANB). Celle-ci a été revue une première fois en 2002 et sa deuxième révision a été initiée en 2012, afin de l'adapter aux nouveaux impératifs de conservation, en tenant compte des faits imprévisibles, dont notamment la guerre, intervenus entretemps et qui appelaient une planification adaptée. Le processus de la deuxième révision de la SPANB est prévu de prendre fin en juin 2014. La SPANB s'applique indifféremment dans les aires protégées et en dehors de celles-ci.

Depuis la dernière réforme institutionnelle qui a touché les structures de la conservation in et ex situ, seul l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en a aujourd'hui mandat. La nouvelle vision de gestion des aires protégées ainsi prônée consiste à « *assurer une gestion efficace et coordonnée de tout le réseau national d'aires protégées pour la conservation durable de la diversité unique en ressources naturelles et en écosystèmes de la République Démocratique du Congo, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires, pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité* ».

Ainsi, conformément, les efforts consentis dans cette réforme visent à :

- développer et maintenir un réseau viable et représentatif d'aires protégées, sous-tendu par une gestion durable et participative avec les communautés riveraines ;
- développer et appliquer un système performant de gestion des ressources naturelles des Aires protégées qui puisse permettre, à long terme, l'autofinancement de l'ICCN.
- renforcer les capacités de l'ICCN afin de lui permettre de contribuer au développement économique en milieu rural et à la réduction de la pauvreté en République

Démocratique du Congo, notamment en développant le partenariat avec le Secteur privé.

L'approche stratégique adoptée en vue de réaliser sa nouvelle vision, consiste en un plaidoyer auprès du Gouvernement congolais pour l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les Aires protégées et leurs zones tampons dans le processus national du développement durable qui vise, entre autre, la réduction de la pauvreté conformément au Document de la « Stratégie de Réduction de la Pauvreté de la RDC ».

Cinq documents importants ont été élaborés par l'ICCN pour soutenir cette nouvelle vision. Il s'agit de : (i) la Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées et dans les zones tampons de la République Démocratique du Congo ; (ii) la Politique et le Plan Directeur de la Recherche ; (iii) le Plan Stratégique d'Action pour la Conservation des Aires Protégées de la RDC ; (iv) la Stratégie Nationale de la Conservation Communautaire et ; (v) la Stratégie Nationale de la Communication.

3.2.2.2 Stratégie de la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées

Elle est l'expression de la volonté de l'ICCN à jouer un rôle majeur dans la préservation et l'utilisation rationnelle et durable de ses ressources naturelles et culturelles en faveur des générations présentes et futures et de l'humanité toute entière. Basée sur 10 ans, cette stratégie constitue un cadre fédérateur qui définit 19 programmes prioritaires à mettre en œuvre.

3.2.2.3 Politique et plan Directeur de la Recherche

Elle Constitue une réponse à la réalisation du mandant confié à l'ICCN étant donné que les Aires Protégées constituent des laboratoires naturels où doit s'effectuer la recherche scientifique. Il a donc pour objectifs de permettre à ce dernier de mener des recherches de manière coordonnée dans les aires protégées, de donner une nouvelle impulsion à la recherche scientifique afin de combler les lacunes des connaissances sur les ressources et leur conservation durable, par l'application des technologies récentes en écologie et enfin, de développer une source considérable d'informations scientifiques, surtout en ce qui concerne le besoin en matière de gestion intégrée et de modification des ressources dans les zones Protégées.

3.2.2.4 Plan Stratégique d'Actions des Aires Protégées

Il traduit en des termes pratiques la mise en œuvre sur un échéancier de la stratégie de la Conservation sur 10 ans, subdivisés en deux phases quinquennales.

3.2.2.5 Stratégie Nationale de la Conservation Communautaire

Elle vise à asseoir une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles en renforçant la collaboration avec les communautés en vue d'assurer la pérennité, de promouvoir le

développement durable et de sécuriser le climat social tel que le suggère la Nouvelle Vision de Gestion des Aires Protégées de l'ICCN.

3.2.2.6 La Stratégie Nationale de la Communication

Son objectif est d'assurer la diffusion des données pertinentes à la conservation de la biodiversité dans le réseau d'Aires Protégées en RD Congo.

3.2.3 Réforme du cadre structurel, organisationnel et de gestion

Parmi les mesures relevant du cadre structurel, organisationnel et de gestion faisant suite à la revue institutionnelle de l'ICCN, on note :

- la mise en place des Directions Provinciales afin de promouvoir une gestion de proximité et d'une Direction du tourisme pour la promotion d'un tourisme de vision dans les parcs et réserves apparentées;
- le développement et l'opérationnalisation d'un Système de Gestion de l'Information sur les Aires Protégées (SyGIAP), dont l'objectif principal est de rassembler et d'intégrer tous les documents cartographiques ainsi que les connaissances écologiques et socio-économiques nécessaires au monitoring de l'état de conservation ;
- adoption formelle de l'approche *Monitoring de l'Application de la Loi (MAL) ou Law Enforcement Monitoring (LEM)* comme standard d'enregistrement, à l'aide des fiches et des protocoles, de l'effort de patrouilles, des indicateurs des activités illégales et des mesures prises en vue d'estimer les niveaux et distributions des menaces ainsi que l'efficacité des ressources gérantes à les combattre ;
- l'obligation de développer, de manière participative et concertée, des plans de gestion pour chacune des aires protégées existantes ;
- adoption de l'initiative de création des aires protégées transfrontalières, comme approche susceptible de contribuer à la paix avec ses voisins, notamment avec les pays frontaliers de l'Est du pays ;
- la création et l'opérationnalisation d'une plate-forme multipartite de concertation au niveau national dénommée « Coalition pour la Conservation au Congo » en sigle CoCoCongo ainsi qu'au niveau des sites, appelée Comités de Coordination des Sites (CoCoSi) préférentiellement dans les sites du patrimoine mondiale de l'UNESCO, comprenant six parcs naturels et une Réserve de Faune à Okapi. A noter que ces sites de patrimoine mondial, situés pour la plupart à l'est du pays, ont connu une véritable détérioration de la diversité biologique du fait des guerres successives qui y ont eu lieu.

Enfin, Il y a la promulgation de la n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement, de la Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture et de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

En ce qui concerne particulièrement la promulgation de la loi sur la conservation de la nature, elle a marqué la consécration d'un nouveau tournant en matière de la conservation pour la RD Congo. Les principes que sous-tendent cette nouvelle loi prônent notamment : *(i) l'établissement d'un système national d'aires protégées ; (ii) la gestion participative des aires protégées ; (iii) la valorisation et protection du savoir traditionnel en matière de conservation ; (iv) la diversification des sources de financement en recourant entre autres au partenariats avec les privés ; (v) le droit aux tiers d'ester en justice et ; (vi) la reconnaissance du régime répressif conféré aux conservateurs des aires protégées et aux éco-gardes de par leur statut de paramilitaire et d'officier de police judiciaire.*

Tableau 6. Synthèse des progrès de la RD Congo vers la réalisation des buts et objectifs d'Aichi pertinents

But	Objectifs d'Aichi / thèmes	Cible	Réalizations	Observations
A. Lutte contre les causes sous jacentes de la perte de la DB et intégration des problèmes dans les préoccupations gouvernementales	1. Sensibilisation	2020	<p>-Création et opérationnalisation d'un Centre National pour l'information Environnementale comme Service de communication au sein du Ministère en charge de la diversité biologique, qui a produit une Stratégie Nationale de Communication et d'Education Environnementale (SNCEE) axée sur les volets climatique et développement durable, incluant la diversité biologique. Les autres niches de cette stratégie visent le partage d'informations sur l'exploitation forestière, le renforcement du consensus et de la confiance des parties prenantes, la mise en œuvre des approches communicatives adaptées au milieu rural;</p> <p>-Création d'un Centre de Surveillance de la Biodiversité (CSB) à vocation recherche et développement, géré par l'université de Kisangani. Ce centre prévoit mettre en place des répondants au niveau des provinces du pays ;</p> <p>-Existence d'un réseau des communicateurs en matière de l'environnement au niveau de la société civile ;</p> <p>-opérationnalisation de deux plates formes de concertation et d'échange au niveau national (CoCoCongo) et au niveau des aires protégées (CoCoSi).</p>	Les différentes plates-formes ainsi constituées sont généralement à la merci des contributions extérieures et de ce fait, fonctionnent généralement au ralenti, conséquences souvent de manque des moyens appropriés.
	2. Intégration des valeurs de biodiversité	2020	<p>Prise en compte dans les documents stratégiques de planification : DSCRPII, PNEFEB, SNPADB, SNPA de la conservation dans les aires protégées, stratégie nationale REDD+ ;</p> <p>Promulgation des lois reconnaissant les valeurs de la diversité biologique : lois portant principes fondamentaux de gestion de l'environnement, loi sur la conservation de nature,</p>	Les valeurs de la diversité biologique sont nettement reconnues pour inciter à leur conservation et entretien durable. Faute des moyens de mise en œuvre conséquent des stratégies et plans d'action en la matière, cette intégration risque d'être un simple vœu pieu.
B. Réduction de la pression et utilisation durable de la DB	5. Réduction de moitié ou ramener à zéro le rythme d'appauvrissement, de	2020	- Développement (terminé) et mise en œuvre (en cours) de la stratégie national REDD+ ;	Les mesures normatives existent et n'attendent plus qu'à être appliquées et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre. En matière de mise en œuvre de la

	fragmentation et de dégradations des habitats naturels		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement vers l'aménagement durable des concessions forestières ; - Note de politique de planification à grande échelle de l'utilisation des terres avec deux volets d'exécution séquentielles : 1° <i>étude prospective multisectorielle</i> ; 2° <i>Exécution du macro-zonage forestier</i> ; - Prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale dans l'exploitation des ressources naturelles ; - Volonté politique exprimée pour produire, de manière concertée, un schéma national d'aménagement du territoire. 	planification de l'utilisation des terres, le financement, de source généralement extérieur font défaut de sorte que cette initiative reste encore lettre morte.
	6. Gestion et récolte durable	2020	Peu d'attention de la part du gouvernement car la pêche étant essentiellement continentale et pratiquée de manière artisanale. Par ailleurs, il n'existe pas encore d'inventaire exhaustif des ressources halieutiques susceptible de renseigner sur le danger des espèces sous exploitation en vue de mesure de sauvegarde requise. C'est le même cas pour la côte maritime étendue sur environ 40 km de longueur à peine. Néanmoins, une loi sur l'eau et ses ressources est en phase d'adoption au niveau de deux chambres du Parlement	Les estimations sur les menaces pesant sur les ressources halieutiques se font sur des bases empiriques et les mesures de sauvegarde en cours concernent uniquement les périodes d'ouverture et de la fermeture de la pêche.
	7. Gestion durable des terres	2020	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des documents de politique, de stratégies et plans appropriées : notes de politique ; mesures d'application des lois sectorielles. - Engagement vers un processus de planification et d'affectation des terres en fonction de leurs vocations prioritaires 	A défaut d'une affectation appropriée des terres et du fait de manque d'un schéma national d'aménagement, il est difficile à leur actuelle de mesurer les efforts de gestion accomplis dans chacun de trois domaines concernés
	9. Espèces exotiques	2020	Aucune étude exhaustive menée dans ce sens. Les connaissances actuelles dans ce domaine restent sporadiques et éparées	Quelques espèces invasives de la faune et de la flore sont devenues inquiétantes du fait de leur prolifération et menacent déjà les espèces locales et certains écosystèmes.
C.Amélioration de l'état de la diversité biologique par la sauvegarde des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique	11. Aires protégées	2020	Un travail préliminaire d'identification des zones prioritaires pour la conservation, couvrant près de 30 % de l'étendue national, a été fait. Actuellement, 11 % environ sont sous conservation avec objectif avéré de porter cette couverture à 17 %. Ainsi, des nouvelles aires protégées sont entrain de voir jour.	Les zones de conservation ont été identifiées. Il ne reste plus que de définir une stratégie de cogestion de ces aires qui associerait efficacement les communautés riveraines, en plus d'une volonté politique requise.

	12. Extinction empêchée	2020	-Programme pour sauver les dernier rhinocéros en cours ; -Production des dépliants et posters de sensibilisation sur les espèces menacées ; - le <i>Prinusafriicana</i> et <i>Pericopsiselatafont</i> l'objet d'une étude devant justifier leur commerce non préjudiciable	Les efforts notables sont à fournir face au danger qui pèsent sur certaines espèces de la faune et de la flore
	13. Diversité génétique	2020	Dans le cadre d'activités d'adaptation du secteur agricole face au changement climatique, la sélection des variétés résilientes est en cours pour les principales cultures vivrières	L'introduction des espèces améliorées dans les cultures et l'élevage représentent un danger sur la survie des espèces indigènes à défaut d'une stratégie appropriée d'entretien et de maintenance des gènes.
D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique services fournis par les écosystèmes	14. Ecosystèmes et services essentiels protégés	2020	Peu d'écosystèmes de la RD Congo sont au niveau de dégradation avancée, à part celles environnant les grands centres de peuplement, pour la plupart située en zones moins forestières. Ainsi, 3 bassins d'approvisionnement prioritaires ont été identifiés pour subir un programme de restauration.	Le programme n'est encore qu'à ses débuts
	15. Restauration et sauvegarde des écosystèmes	2020	-Programme en cours dans le cadre de la de la REDD+qui, après une phase de préparation, rentre timidement dans la phase dites d'investissement ; - Pré-inventaire forestier visant à déterminer le stock de carbone forestier en cours ; - études sur la répartition des bénéfices résultant de la REDD+ terminé ; -cinq projets REDD géographiquement intégrés en marche	Les avancées restent globalement timides en dépit d'une volonté politique exprimée
	16. Protocole de Nagoya	2015	Le processus conduisant à la ratification du Protocole de Nagoya est très avancé. La ratification devrait intervenir avant fin juin 2014. En ce qui concerne les mesures prises pour l'opérationnalisation du Protocole, la loi sur la conservation de la nature promulguée en février 2014 consacre tout un titre à l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Toutefois, un décret du 1 ^{er} Ministre devra déterminer les modalités pratiques qui sont d'ailleurs en cours de préparation.	
E. renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative,	17. Stratégie et plan d'action nationaux de la biodiversité	2015	Le processus de révision et de mise à jour de la SPANB est presque à la fin. La RD Congo devra disposer d'une SPANB révisé d'ici fin juin 2014	La mise en œuvre devra se faire accompagner par des moyens financiers conséquents au risque de subir le sort de la SPANB précédentes.

de la gestion des connaissances et renforcement des capacités	18. Connaissances traditionnelles	2020	La nouvelle loi sur la conservation de la nature apporte des innovations concernant la gestion des savoirs traditionnels notamment ceux associés aux ressources génétiques	Cette nouvelle loi va entrer en vigueur à partir du mois d'août 2014 et les mesures d'application ne sont pas encore disponibles
	20. Ressources financières	2020	<p>Il existe dans notre pays des initiatives nationales pour la mobilisation des ressources au profit de la biodiversité. Il s'agit notamment du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds forestier national (article 81 du Code forestier); - Fonds d'intervention pour l'environnement (article 25 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement); - Fonds national de développement agricole (article 56 de la Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture); - Fonds fiduciaire pour les aires protégées (article 68 de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature); et - financement pour la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité et de la stratégie nationale de conservation de la diversité biologique dans les aires protégées (article 69 de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature). 	<p>Toutes ces initiatives constituent certes des avancées mais encore faut-il qu'elles soient effectivement opérationnelles. Dans tous les cas, elles demeurent encore insuffisantes au regard de la hauteur des besoins en financement pour la biodiversité.</p> <p>Le Fond fiduciaire aussi appelé « Fonds Okapi » a été lancé en février 2014 avec un capital constitué de US\$11,5 millions et 20 millions respectivement rendus disponibles par le Fonds pour l'Environnement mondial et la banque mondiale.</p>

3.3. Situation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD)²¹

Le Gouvernement de la RD Congo s'est engagé depuis 2008 dans l'élaboration d'une stratégie visant à accélérer la marche pour l'atteinte des OMD. A cet effet, il a élaboré et validé en décembre 2008 un plan national pour la réalisation des OMD, intitulé « Document de plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur des OMD ». Cet instrument de plaidoyer a révélé l'impossibilité pour la RD Congo d'atteindre les cibles des OMD dans un cadre macro économique stable et assaini en 2015. Il a préconisé pour cela la nécessité pour le pays de reporter l'atteinte desdites cibles en 2020, mais avec un ferme engagement de les atteindre en 2015 si le contexte socio-économique le favorisait.

L'analyse de l'évolution des indicateurs relatifs aux OMD révèle une situation contrastée. Dans certains secteurs, les évolutions tendanciennes laissent entrevoir une chance d'atteindre les cibles fixées pour 2015. Ces secteurs, compte tenu des tendances passées, sont supposés disposer d'un potentiel de progrès qui leur permet la réalisation des cibles fixées par rapport aux OMD. Dans d'autres par contre, au regard des problèmes structurels et des tendances observées antérieurement, l'évolution ne présente pas les perspectives meilleures pour l'atteinte des cibles même en 2020. Des efforts substantiels sont donc à déployer.

²¹ Tiré du Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR 2) 2011-2015, Octobre 2011

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CIFOR, Banque Mondiale et CIRAD (2007), La Forêt en république Démocratique du Congo post-conflit, Analyse d'un agenda prioritaire ;

FAO (2013) Cadre de programmation pays pour la République Démocratique du Congo 2013-2017 ;

ICCN (2012) Stratégie de conservation de la biodiversité dans les aires protégées ;

ICCN (2012), Plan directeur de recherche ;

Journal officiel de la RD Congo (2002) Loi n°11/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

Journal officiel de la RD Congo (2011) Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture;

Journal officiel de la RD Congo (2013) Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement;

Journal officiel de la RD Congo (2014) Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature);

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, (2013) Programme National Environnement, Forêt, Eau et Biodiversité (PNEFEB-2)

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (2013) Stratégie cadre pour la REDD+

Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme (2012) Rapport national sur le développement Durable et la mise en œuvre des recommandations de Rio 1992 et de Johannesburg 2002 ;

Ministère du Plan (2010), Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), Rapport pays ;

Ministère du Plan, (2011). Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté – 2 2011-2015

PNUD- RD Congo (2013) Rapport national énergie durable pour tous à l'horizon 2030 ;

Programme REDD/FAO (2010, Les causes et les agents des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts en RD Congo, Revue de littérature ;

UICN et ICCN (2012) Bonobo (*Pan paniscus*) : Stratégie de conservation 2012-2022,